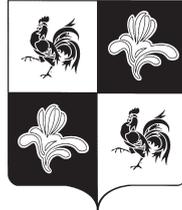


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 octobre 2023

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

EXPOSÉ GÉNÉRAL

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2024**

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

en milliers d'€

I.	Recettes	641.025
II.	Dépenses	677.775
III.	Solde brut à financer	– 36.750
IV.	Amortissements	1.442
V.	Code 8	0
VI.	Solde des institutions consolidées	0
VII.	Immunités	14.964
VIII.	Opérations	20.344
XI.	Solde net à financer	0

Bruxelles, le 23 octobre 2023

Au nom du Collège,

La Ministre, Membre du Collège chargée du Budget,

Barbara TRACHTE

SOMMAIRE

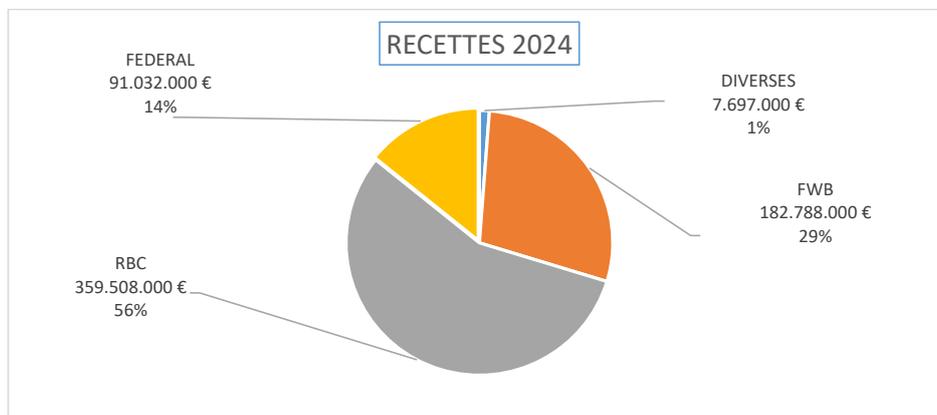
1. NOTE DE SYNTHÈSE	6
1.1. Les recettes.....	6
1.2. Les dépenses.....	6
1.3. Solde sec	7
2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	8
3. TABLEAUX BUDGÉTAIRES	9
3.1. Normes retenues : décrets et règlements	9
3.2. Les voies et moyens	9
3.2.1. Le budget décrétoal	9
3.2.2. Le budget réglementaire	17
3.3. Les dépenses.....	18
3.3.1. Dépenses décrétoales	18
3.3.2. Dépenses réglementaires	20
3.4. Solde sec et passage en sec	20
3.4.1. Traitement des codes économiques 8 et 9	21
3.4.2. Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses.....	21
3.4.3. Solde sec	22
4. DÉPENSES PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE	23
4.1. Division 10 – administration	23
4.2. Division 11 – culture	23
4.3. Division 21 – administration	26
4.4. Division 22 – aide aux personnes	27
4.5. Division 23 – santé.....	31
4.6. Division 24 – tourisme.....	32
4.7. Division 25 – transport scolaire	32
4.8. Division 26 – formation professionnelle	33
4.9. Division 27 – dettes.....	34
4.10. Division 28 – infrastructures sportives privées.....	34
4.11. Division 29 – enseignement.....	34
4.12. Division 30 – politique générale	35
4.13. Division 31 – infrastructures.....	36
4.14. Division 32 – PHARE.....	37

5. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE.....	39
5.1. Projection pluriannuelle.....	39
5.2. Projection des dépenses en infrastructures.....	39
6. NOTE DE GENRE	40
6.1 Contexte général.....	40
6.2 Méthode de travail.....	40
6.3. Contenu de ce rapport	42
6.4. Analyse globale du budget.....	42
6.5. Analyse	44
6.6. La note de genre : les articles budgétaires spécifiques genre	47
6.7. Une analyse de genre	49
6.8. Conclusion et perspectives	56
7. ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	57
7.1. Endettement.....	57
7.1.1. Évolution de la dette de la commission communautaire française	57
7.2. Trésorerie de la commission communautaire française.....	63
7.2.1. Budget décentralisé.....	63
7.2.2. Budget réglementaire.....	63
7.3. Gestion de la trésorerie	63
7.3.1. Introduction	63
7.3.2. Rendement 2022	64
7.3.3. Coût de financement.....	66
7.3.4. Conclusion	66
8. Patrimoine immobilier	70
8.1. Introduction	70
8.2. Immeubles appartenant à la commission communautaire française	70
8.3. Patrimoine en copropriété	74
8.4. Immeubles sortis d'indivision	75
8.5. Autres bâtiments	82
9. TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'ADMINISTRATION.....	83

1. NOTE DE SYNTHÈSE

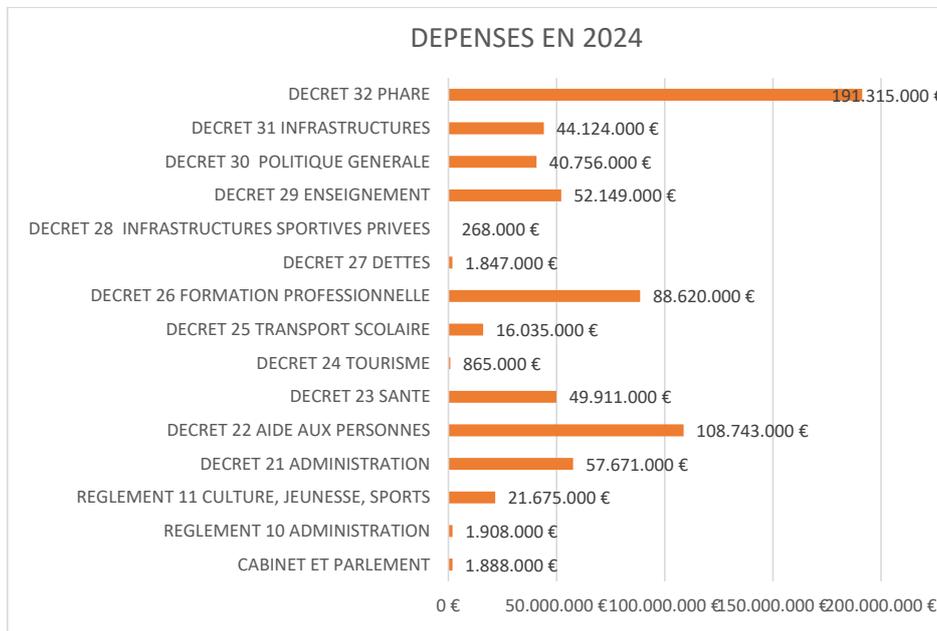
1.1. Les recettes

Le cumul des recettes prévues au budget décréteil et réglementaire de la Commission communautaire française atteint, pour l'exercice 2024, le montant de 641.025.000 €. Ces recettes se répartissent comme suit :



La Région bruxelloise est la première bailleuse de fonds de la Commission communautaire française, suivi par les recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'État fédéral. Les recettes dites institutionnelles représentent 99 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française.

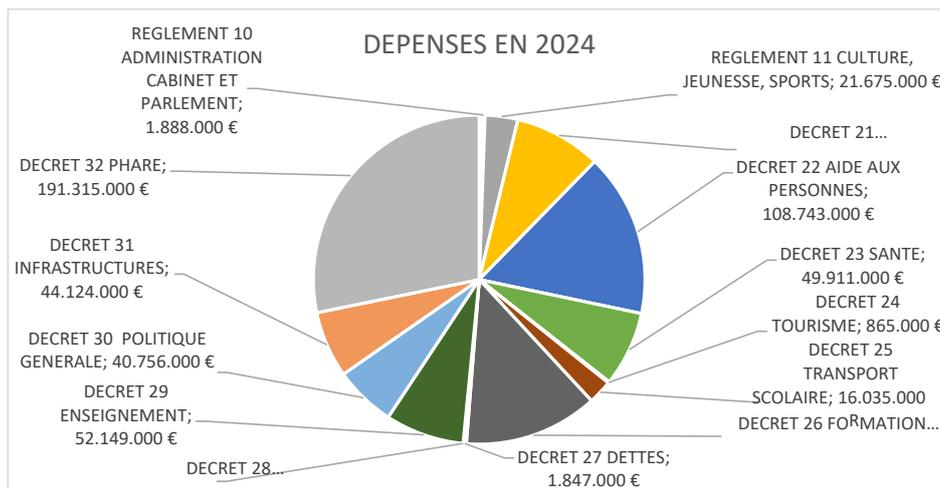
1.2. Les dépenses



Les dépenses prévues au budget décréteil et réglementaire atteignent le montant total de 677.775.000 € répartis selon le graphique ci-avant.

Les subventions octroyées au secteur associatif bruxellois représentent 65 % du budget des dépenses auquel il faut encore ajouter la dotation de plus de 61 millions d'euros octroyée à Bruxelles Formation.

Les investissements concernent principalement la construction d'écoles ou la rénovation de celles-ci. Les frais de fonctionnement couvrent les activités de l'administration et des écoles.



1.3. Solde SEC

		Initial 2024
Décret	Recettes	625.172.000
	Dépenses	- 654.192.000
	Solde brut	- 29.020.000
	Codes 8	-
	Codes 9	1.442.000
	Solde SEC	-27.578.000
Règlement	Recettes	15.853.000
	Dépenses	- 23.583.000
	Solde brut	- 7.730.000
	Codes 8	-
	Codes 9	-
	Solde SEC	- 7.730.000
Totaux	Recettes	641.025.000
	Dépenses	- 677.775.000
	Solde	- 36.750.000
	Codes 8	-
	Amortissements	1.442.000
	Solde des institutions consolidées	-
	Immunités	14.964.000
	Opérations	20.344.000
	Soldes SEC	-

Les tableaux budgétaires détaillés figurent au chapitre 7 du présent document.

2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE

La croissance du PIB de la Belgique s'est élevée à 3,2 % en 2022 contre 5,6 % en 2021. Cette croissance a principalement été alimentée par les dépenses de consommation privées suivies des dépenses de consommation publiques.

Les services constituent le principal moteur de la croissance économique belge en 2022.

Le dynamisme entrepreneurial s'est montré vigoureux avec un plus grand nombre de créations d'entreprise que de cessations.

Dans sa globalité, 2022 a enregistré une évolution favorable sur le marché de l'emploi en Belgique. Le taux d'emploi s'est inscrit à la hausse et le taux de chômage total ainsi que celui des jeunes de moins de 25 ans ont tous les deux diminué.

La Belgique n'y échappant pas elle non plus, l'inflation s'est fortement accélérée en 2022, passant de 3,2 % en 2021 à 10,3 % en 2022, principalement sous l'effet d'une hausse des prix énergétiques, cette composante expliquant à elle seule plus de la moitié de l'inflation totale enregistrée en 2022.

En Belgique, le système de l'indexation automatique des salaires a cependant protégé globalement les ménages belges contre la hausse du coût de la vie qui a été observée au cours de l'année 2022.

Le déficit budgétaire s'est amélioré en 2022 (– 3,9 % en 2022 contre – 5,6 % en 2021) avec le relâchement des mesures sanitaires. Le taux d'endettement de la Belgique est passé, quant à lui, de 109,1 % à 105,1 % du PIB sous l'effet principalement de l'inflation.

3. TABLEAUX BUDGÉTAIRES

3.1. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors Culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

3.2. Les voies et moyens

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2024 se chiffrent 641.025.000 €, ce qui représente une augmentation de 1.584.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2023.

Cette évolution des recettes tient à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française (conformément au Budget économique du Bureau du Plan de septembre 2024). Ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 4,10 % et d'une prévision de croissance du RNB de 1,30 %.

Notons plusieurs éléments marquants qui influencent spécifiquement les recettes de la Commission communautaire française pour 2024 :

- Le financement régional de l'accord non marchand
- L'absence de report de recettes de 2023 vers 2024 via les soldes des dotation fédérales et de la Communautés française estimés
- Augmentation des intérêts financiers à la suite de l'évolution des taux d'intérêt
- Augmentation des recettes liées à l'enseignement.

3.2.1. Le budget décrétoal

En milliers d'€

		Centre financier	2022	2023	2024
RECETTES DÉCRET	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	01 100 01 01	253.640	281.358	293.069
	Dotation exceptionnelle de la Région Bruxelloise	01 100 01 02	–	11.750	–
	Dotation spéciale destinée au financement de l'Enseignement	01 102 01 01	38.933	43.845	44.722
	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors Culture)	01 103 01 01	11.070	12.468	12.717
	Certificats verts	01 104 01 01	50	50	50

	Centre financier	2022	2023	2024	
RECETTES DÉCRET	Recettes liées à l'enseignement	02 102 03 01	13.403	15.000	16.000
	Recettes liées aux subventions de projets spécifiques des Écoles	02 102 03 02	–	–	267
	Dotation Non Marchand de la Communauté française	02 104 01 01	850	850	850
	Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, §§ 1 ^{er} à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française)	02 201 01 01	108.376	122.815	125.220
	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	02 202 01 01	2.140	2.455	2.510
	Dotation Relations Internationales	02 203 01 01	294	294	252
	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	02 204 01 01	1.073	7.149	–
	Transfert Sainte Emilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1° à 8°, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	02 205 01 01	26.408	26.764	27.200
	Dotation complémentaire de la Communauté française	02 206 01 01	388	388	388
	Recette Actiris	03 105 03 01	–	–	3.500
	Recettes Loterie Nationale	04 300 02 01	1.226	1.226	1.226
	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	04 301 01 01	76.480	88.726	89.806
	Recettes provisions	04 302 03 01	–	–	–
	Annoncer la couleur	04 302 03 02	–	–	–
	Vente terrains	05 400 03 01	–	–	–
	Recettes diverses (décret)	06 500 03 02	300	300	300
	Recettes du Complexe Sportif	06 500 03 03	351	351	351
	Remboursement de traitements	06 500 03 04	150	150	150
	Remboursement solde des comptables extraordinaires	06 500 03 05	550	550	550
	Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	06 500 03 08	891	891	–
	Indus à récupérer – Personnel (décret)	06 500 03 11	204	204	204
	Indus à récupérer – ASBL (décret)	06 500 03 12	2.127	3.000	3.000
	Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	06 500 03 13	3	3	3
	Recettes liées aux aides individuelles (PHARE) Indus (aides matérielles)	06 500 03 14	1	1	1
	Recettes liées aux aides à l'emploi - Indus (emploi)	06 500 03 15	60	60	60
	Recettes liées aux services d'aides à l'inclusion, d'accueil en journée, d'hébergement et aux projets particuliers et innovants Indus (prestations collectives et SID)	06 500 03 16	150	150	1.330

		Centre financier	2022	2023	2024
RECETTES DÉCRET	Subventions FSE (formation professionnelle)	06 500 03 17	–	–	–
	Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	07 600 03 01	42	42	70
	Intérêts financiers (règlement)	08 700 03 01	–	–	–
	Intérêts financiers (décret)	08 700 03 02	53	53	500
	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	09 801 03 01	–	–	–
	Recettes en provenance du Fonds Social Européen (PHARE)	09 801 03 02	876	876	876
	Total		540.089	621.769	625.172

– Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2024/1992 = 2.297261).

Il est obtenu comme suit (en €) :

1) Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie :

Article 83^{quater} loi 12 janvier 1989 : 64.452.316 €

Accords Lombard : 24.789.352 €

2) Montant de base adapté :

$(64.452.316 + 24.789.352) \times 2,297261 = 204.609.819 \text{ €}$

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (Commission communautaire française + Vlaamse Gemeenschapscommissie) :

$27.828.527$ (accord non-marchand 2007, Commission communautaire française et Vlaamse Gemeenschapscommissie, au coût de 2001) $\times 1,726247$ (coefficient d'adaptation 2024/2001) = 48.038.915 €

4) À ce montant s'ajoute le montant de 18.085.000 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :

– à partir de 2006 un montant de 6.375.000 €

– à partir de 2007 un montant de 3.750.000 €

– à partir de 2009 un montant de 2.000.000 €

– à partir de 2011 un montant de 5.960.000 €

– à partir de 2012 un montant de 960.000 €

Soit un total de 270.733.734 € qui pris à 80% représente 216.586.987 € pour la Commission communautaire française.

À cela s'ajoute /

– à partir de 2013 un montant de 9.300.000 € (6.000.000 € pour le programme Crèches et 3.300.000 € pour le New Deal – formation professionnelle)

- à partir de 2016, un montant de 11.250.000 € pour l'accord sectoriel non marchand
- à partir de 2018, un montant de 5.000.000 € (accord non marchand 2018)
- à partir de 2023, un montant de 836.000 € (indexation de l'accord non marchand 2018)
- à partir de 2020, un montant de 17.500.000 €

Soit un total de 43.886.000 € qui pris à 80 % représentent 35.108.800 € pour la Commission communautaire française

- 13.114.000 € pour la CCF pour le non marchand 20 et 21
- 3.500.000 € de refinancement régional
- 16.000.000 € pour la Commission communautaire française selon l'accord de refinancement de 2021
- 848.000 € pour l'accord sectoriel en faveur de la Commission communautaire française et de Bruxelles-formation
- 8.536.000 € pour l'accord non marchand 2021

5) Soit un droit de tirage total Vlaamse Gemeenschapscommissie + Commission communautaire française de 348.081.734 €

– Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. À partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. À partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la Commission communautaire française et à 34,1 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la Commission communautaire française, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la Commission communautaire française pour la liquidation de la 3^{ème} tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour les exercices de 2011 à 2021, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2024 est le suivant (en EUR) :

- Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 26.028.820 €
- Montant de base adapté : $26.028.820 \text{ €} \times 2,297261 = 59.677.864 \text{ €}$
- Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : $3.539.920 \text{ (total IPHOV 2001)} \times 1,722647 \text{ (coefficient d'adaptation 2024/2001)} \times 73,1 \text{ \% (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV)} = 4.466.977 \text{ €}$
- Dotation enseignement 2024 pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : $2) + 3) = 64.144.842 \text{ €}$

– Dotation enseignement 2024 pour la Commission communautaire française selon la clé 69,72 %-30,28 % : 44.721.784 €

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale, destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux Commissions communautaires, est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la Commission communautaire française dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 17.810.410 €.

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part Commission communautaire française) : $9.187.554 \times 80 \% = 7.350.043 \text{ €}$
- 2) Montant adapté (part Commission communautaire française) : $7.350.043 \times 2,292761 = 16.851.892 \text{ €}$
- 3) Financement de l'IPHOV : $3.539.920$ (total IPHOV 2001) $\times 1,726247$ (coefficient d'adaptation 2024/2001) $\times 0,2690$ (part de cette dotation) = $1.643.799 \text{ €}$
- 4) Part de la Commission communautaire française dans l'IPHOV (80/20) = $1.676.674 \text{ €} \times 0,80 = 1.315.039 \text{ €}$
- 5) Dotation « missions provinciales » pour la Commission communautaire française : 2) + 4) = $18.166.931 \text{ €}$.

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décrétaal vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décrétaal et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décrétaal et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décrétaal des voies et moyens une recette de 12.716.852 € (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 5.450.079 € (article 49.31).

– *Vente de certificats verts*

Depuis plusieurs années, la Commission communautaire française s'inscrit dans les démarches de la transition écologique. Ainsi, elle bénéficie de la vente de certificats verts dont la recette fluctue en fonction de la production d'électricité et le prix du marché.

– *Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7 du décret du 4 avril 2014*

Cette dotation couvre les matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire à la suite des accords dits de la sainte-Emilie et ce dans le cadre plus global de la 6^e Réforme de l'État.

Le montant de 27.200.000 € se décompose de la manière suivante :

- 1) 3.959.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 1° : ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables)
- 2) 804.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 2° pour certaines politiques en matière de santé

- 3) 52.882.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 3°, pour certaines politiques pour les personnes âgées
- 4) 52.677.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 4°, pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé)
- 5) – 82.835.000 € de correction vers la Commission communautaire commune
- 6) 268.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 5°
- 7) – 167.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 7° et 8°
- 8) – 388.000 € en vertu de l'article 7, § 3, alinéa 2

– *Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7, § 1^{er} à 6, du décret II du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993*

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil.

Pour 2024, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2022 : 9,60 %
- Taux d'inflation 2023 : 4,40 % (selon le bureau du plan en septembre 2023)
- Taux d'inflation 2024 (estimé par le bureau du Plan) : 4,10 %
- Clé de répartition (Région wallonne-Commission communautaire française) : 77 %-23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2022 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2023 : 10.41 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2024 : 4.04 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne-Commission communautaire française) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6*bis*, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,05705

Le résultat obtenu s'élève à 125.220.000 €. La Commission communautaire française demande de fixer le coefficient prévu à l'article 7, § 6*bis*, à 1 et de revenir à la situation de 2014.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur la base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2023, un montant de 5.795.000 € correspondants à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la Commission communautaire française, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française de 2.510.000 €. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Le montant de 388.000 € correspond au financement indexé par la CFWB du personnel transféré dans le cadre de la Sainte-Emilie.

– *Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 252.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2024 est de 15.000.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les PPT notamment (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du CERIA, les recettes des écoles, de l'internat du CERIA, ...). L'augmentation des crédits s'explique par la prise en compte des subventions complémentaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles principalement pour le financement de la construction de nouvelles écoles dont les travaux sont programmés depuis de 2020.

Par ailleurs, une recette de 267.000 € est inscrite en 2024; elle correspond aux subsides liés à des projets spécifiques des écoles de la Commission communautaire française, notamment en ce qui concerne les équipements pédagogiques de pointe.

– *Recettes liées au Complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du Complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 351.000 € est inscrite au budget 2024.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes est estimée à 500.000 €. Les recettes de produits financiers attendus suite à la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de son OIP Bruxelles-Formation, qui est entré en vigueur dans le courant de l'année 2014.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. À ce montant se sont ajoutées les tranches du juste financement suite à la VI^e Réforme de l'État, sur lesquelles sont donc également appliqués les augmentations dues à l'inflation et à la croissance du revenu national brut, ce qui correspond pour 2023 à un montant de 88.726.000 € en ce compris le solde 2022 pour la Commission communautaire française (la différence entre les montants de la dotation spéciale à charge du budget fédéral ajustée en février 2022 et estimée avec les paramètres de septembre 2022), en application de la clé 80 %-20 %.

Les indices appliqués à la dotation sont les suivants :

- Inflation 2023 : 4,40 %
- Inflation 2024 : 4,10 %
- Croissance 2023 : 1,00 %
- Croissance 2023 : 1,30 %

Le montant total inscrit en recettes à charge du budget fédéral est donc de 89.806.000 €.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéficiaires de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant à percevoir en 2024 est de 1.226.000 €.

– *Recettes diverses*

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses comme les remboursements d'assurances. À noter que les remboursements de subventions indues ne sont plus imputés sur cette allocation de base.

– *Remboursement solde des comptes extraordinaires*

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptes extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du CERIA par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

– *Remboursement de traitements*

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements en provenance d'autre niveaux de pouvoirs comme Actiris.

– *Récupération d'indus de subventions et de traitement*

Les estimations des recettes liées à cette procédure sont de 204.000 € et de 3.000.000 €.

– *Recettes liées aux aides individuelles (PHARE) Indus (aides matérielles)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 1.000 €.

– *Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 60.000 €.

– *Recettes en provenance du fonds social européen (PHARE)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 876.000 €.

– *Recettes Actiris*

3.500.000 € qui seront remboursés par Actiris pour les aides à l'emploi versés en 2024 aux opérateurs.

– *Subventions FSE (Formation professionnelle)*

1.180.000 € qui seront remboursés par l'Agence FSE pour compenser les avances réalisées au profit des OISP

3.2.2. *Le budget réglementaire*

En milliers d'€

		Centre financier	2022	2023	2024
RECETTES RÉGLEMENT	Dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise	01 100 01 03	0	1.913	0
	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	01 101 01 01	4.745	5.343	5.450
	Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	02 200 01 01	10.101	10.101	10.101
	Recettes diverses (règlement)	06 500 03 01	161	161	161
	Recettes du Service de prêt de matériel	06 500 03 06	66	66	66
	Indus à récupérer – Personnel (règlement)	06 500 03 09	55	55	–
	Indus à récupérer – ASBL (règlement)	06 500 03 10	33	33	75
	Total		15.161	17.672	15.853

– *Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2024, un montant de 10.101.000 € a été inscrit.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2024 pour le financement des missions provinciales est de 18.167.000 €.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décréteil et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 5.450.000 €.

– *Recettes diverses*

Ce montant reprend des remboursements divers comme des remboursements d'assurance.

– *Récupération d'indus de subventions*

La procédure administrative et comptable de récupération des indus permet de prévoir une recette de 75.000 € pour les remboursements de subventions.

– *Recettes du Service de prêt de matériel*

Il s'agit des recettes liées aux activités de prêt de matériel.

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 359.508.000 €, soit 56,08 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 56,81 % en 2023. Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale augmentent de 4.694.000 € avec l'augmentation de la dotation pour la provision pour un accord non marchand, avec la recette Actiris et avec l'indexation de l'indice barémique de la fonction publique malgré la fin de la dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise.

Les moyens en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont estimés, en 2024, à 182.788.000 € et représentent 28,51 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française. La diminution de 3.028.000 € par rapport à l'exercice antérieur, est expliquée le montant du décompte de de dotation de l'année 2022 généré par l'accélération de l'inflation fin 2022 malgré l'indexation des dotations et l'augmentation subventions liées à la construction de nouveaux bâtiments scolaires.

Les moyens en provenance du Fédéral s'élèvent à 91.032.000 € et représentent 14,20 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française.

Le solde de recette est composé de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

3.3. Les dépenses

En 2023, le total des dépenses en décret et en règlement est de 706.650.540 € en engagement et de 676.070.300 € en liquidation.

3.3.1. Dépenses décrétales

Dépenses décret		en milliers d'EUR			
		2022	2023	2024	
DIVISION 01 à 07	TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 1 à 7		1.348	1.512	1.888
			1.348	1.512	1.888
DIVISION 21	ADMINISTRATION	CE	51.119	56.979	57.776
		CL	50.510	55.104	57.671

Dépenses décret		en milliers d'EUR			
			2022	2023	2024
DIVISION 22	AIDE AUX PERSONNES	CE	94.099	106.445	108.486
		CL	93.932	106.381	108.743
PROG. 1	ACTION SOCIALE	CE	21.744	27.324	30.048
		CL	21.741	27.321	30.047
PROG. 2	COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES	CE	26.225	28.431	26.809
		CL	26.087	28.398	27.076
PROG. 4	FAMILLE	CE	45.649	50.209	51.138
		CL	45.613	50.171	51.129
PROG. 6	SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	CE	481	481	491
		CL	491	491	491
DIVISION 23	SANTÉ	CE	52.604	49.559	49.854
		CL	52.671	49.632	49.911
PROG. 1	SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	10.550	3.740	2.707
		CL	10.550	3.740	2.707
PROG. 2	SERVICES AMBULATOIRES	CE	35.790	38.593	40.343
		CL	35.851	38.660	40.413
PROG. 3	PROMOTION DE LA SANTÉ, MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	CE	6.264	7.226	6.804
		CL	6.270	7.232	6.791
DIVISION 24	TOURISME	CE	819	819	865
		CL	819	819	865
DIVISION 25	TRANSPORT SCOLAIRE	CE	14.112	15.934	16.035
		CL	14.112	15.934	16.035
DIVISION 26	FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	76.889	86.658	88.919
		CL	76.611	86.464	88.620
PROG. 1	SUPPORT GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	11.376	13.059	13.679
		CL	11.098	12.865	13.380
PROG. 2	CLASSES MOYENNES	CE	12.048	13.448	14.078
		CL	12.048	13.448	14.078
PROG. 3	INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	53.465	60.151	61.162
		CL	53.465	60.151	61.162
DIVISION 27	DETTES	CE	1.848	1.908	1.847
		CL	1.848	1.848	1.847
DIVISION 28	INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVÉES	CE	268	268	268
		CL	268	268	268
DIVISION 29	ENSEIGNEMENT	CE	40.509	50.599	52.619
		CL	40.509	47.849	52.149
PROG. 2	COMPLEXE SPORTIF ET HALL SPORTIF	CE	1.743	1.768	1.838
		CL	1.743	1.768	1.838
PROG. 3	ENSEIGNEMENT	CE	38.766	48.831	50.781
		CL	38.766	46.081	50.311
DIVISION 30	RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	22.285	50.462	40.655
		CL	22.106	50.276	40.756
DIVISION 31	INFRASTRUCTURES	CE	38.895	73.004	30.312
		CL	44.947	48.491	44.124
PROG. 1	DÉPENSES INITIATIVES	CE	10.454	44.794	14.794
		CL	13.767	11.212	11.540
PROG. 2	DÉPENSES : BÂTIMENTS	CE	28.441	28.210	15.458
		CL	31.180	37.279	32.524

Dépenses décret		en milliers d'EUR			
			2022	2023	2024
DIVISION 32	PHARE	CE	169.957	187.943	189.470
		CL	168.328	187.114	191.315
PROG. 3	ÉTOILE POLAIRE	CE	1.683	1.695	207
		CL	1.683	1.695	207
PROG. 4	PERSONNES HANDICAPÉES	CE	168.274	186.248	189.263
		CL	166.645	185.419	191.108
Total décret		CE	564.752	682.090	638.994
		CL	568.009	651.692	654.192

3.3.2. Dépenses réglementaires

Dépenses règlement		en milliers d'EUR			
			2022	2023	2024
DIVISION 10	ADMINISTRATION	CE	2.043	2.085	1.908
		CL	2.043	2.085	1.908
DIVISION 11	JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT	CE	19.061	22.476	21.501
		CL	19.130	22.293	21.675
PROG. 1	Culture	CE	15.040	20.831	19.496
		CL	14.996	20.567	19.655
PROG. 2	Jeunesse et Sports	CE	2.776	1.645	2.005
		CL	2.899	1.726	2.020
PROG. 4	Éducation permanente	CE	891	0	0
		CL	881	0	0
PROG. 6	Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique	CE	354	0	0
		CL	354	0	0
Total règlement		CE	21.104	24.561	23.409
		CL	21.173	24.378	23.583

3.4. Solde SEC et passage en SEC

Depuis le 1^{er} septembre 2014 c'est le Système Européen des Comptes intégrés – 2010 (SEC 2010) qui s'applique à la Commission communautaire française.

La principale conséquence du SEC est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française défini par le SEC 2010 (Code S 1312) est le suivant :

– Administration de la Commission communautaire française

- IBFFP OAP de catégorie B
- SPABSB Non classée dans la loi du 16 mars 1954

L'ICN a également reclassé en code S 1312 appartenant au périmètre de consolidation de la Commission communautaire française les organismes suivants (1) :

- La Haute école Lucia De Brouckère
- L'asbl CIFAS
- L'asbl Maison de la Francité
- L'asbl CFC-éditions

La Haute école Lucia De Brouckère fait partie du périmètre de consolidation mais n'est pas consolidée en SEC 2010 tout comme la SPABSB.

Les autres unités, à titre transitoire, n'ont pas été consolidées dans le solde SEC de l'entité globale, n'étant pas outillée pour établir une comptabilité budgétaire conforme au SEC 2010.

3.4.1. *Traitement des codes économiques 8 et 9*

- « *Codes 8* » : les OCCP (*octrois de crédits et prises de participations*)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

En 2023, aucune recette et aucune dépense ne sont reprises en code 8

- « *Codes 9* » : les *amortissements*

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la Commission communautaire française, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- L'emprunt de soudure (dette de la SPABSB).
- Le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des comptes.

3.4.2. *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 3 % dans le cadre du budget 2024, soit 20.344.000 €, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2). Cette hypothèse a été établie sur base de la moyenne effectivement constatée dans le cadre de la préfiguration des comptes des derniers exercices.

Comme les années précédentes et, à l'instar d'autres entités fédérées, une série de dépenses ponctuelles en infrastructures visant à répondre à l'essor démographique est immunisé du solde SEC. Ce montant atteint en 2024 la somme de 14.964.000 €.

(1) Les budgets de ces entités sont annexés au présent document.

3.4.3. Solde SEC

En milliers d'€

	Initial	Ajusté
2015	0	0
2016	0	0
2017	- 1.000	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	0	- 9.823
2021	- 4.818	- 4.446
2022	0	0
2023	0	0
2024	0	0

4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

4.1. Division 10 – Administration

En 2021, afin de faciliter la gestion de l'administration, les crédits de ces allocations budgétaires ont été regroupés dans les allocations idoines de la mission 21.

Historiquement, les crédits alloués au fonctionnement de l'administration au regard de ses missions réglementaires et décrétales étaient répartis entre les divisions 10 et 21. Un fonctionnement analytique des dispositifs de gestion interne permettra de garantir la bonne répartition des ressources.

PROGRAMME 9 : RÉMUNÉRATIONS

Voir division 21.

4.2. Division 11 – Culture

Depuis le début de cette législature, la Commission communautaire française s'est donnée pour mission de renforcer les droits culturels des Bruxelloises et des Bruxellois.

En 2024, un soutien accru à certains opérateurs dits structurants en matière de culture sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sera apporté grâce au règlement adopté en octobre 2021 permettant l'adoption de conventions pluriannuelles. Dans ce cadre, les opérateurs bénéficiant déjà d'une subvention verront les montants de leur subvention indexés annuellement afin de consolider les actions réalisées tout au long de la durée de la convention. Au vu de l'impact de l'augmentation des coûts sur les finances des asbl, cet apport est capital. Il permettra de prendre en charge les indexations des salaires et autres augmentations. En 2024, la Commission communautaire française procédera au conventionnement de nouveaux opérateurs toujours afin de stabiliser les acteurs culturels bruxellois de proximité.

De même, les frais de fonctionnement des bibliothèques bruxelloises reconnues par le décret de 2009 de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui bénéficient du financement complémentaire de la Commission communautaire française seront indexés. Ce sont 21 bibliothèques ou réseaux de bibliothèques qui sont concernés par cette indexation. C'est aussi un apport indéniable qui permettra, à l'heure où tous les coûts augmentent, de maintenir un soutien de qualité aux opérateurs agissant pour renforcer la lecture publique.

Les subventions aux centres culturels bruxellois, acteurs majeurs pour une offre culturelle de proximité, seront augmentées grâce à l'indexation automatique prévue par le règlement du 13 novembre 2020. Les montants dédiés aux ateliers créatifs et aux ludothèques feront également l'objet d'une indexation.

BX1 bénéficiera d'un nouveau contrat de gestion pour la période 2024-2028. Les crédits sont augmentés afin d'intensifier la présence de notre média régional sur internet, développer la radio en DAB+ et renforcer la captation d'événements régionaux et donc l'offre de proximité pour la télévision.

En 2024, les crédits facultatifs seront principalement dédiés à renforcer l'accessibilité de la culture, encourager la participation culturelle pour toutes et tous et valoriser la diversité culturelle en Région de Bruxelles-Capitale. La médiation culturelle est au cœur d'un grand nombre de projets soutenus.

Enfin, La Commission communautaire française sera un partenaire essentiel à la candidature de Molenbeek-Brussels 2030 comme Capitale européenne de la Culture en 2030. Des moyens seront dédiés à des initiatives culturelles et créatives impliquant des publics fragilisés et soutenant cette visée.

Le budget 2024 alloué à la Culture permettra à des actions culturelles de proximité de continuer à se déployer. La Commission communautaire française soutient également des projets qui permettent de valoriser des cultures et des artistes minorisés ou invisibilisés. La Commission communautaire française soutient aussi un pôle consacré au jeu. Ce sont plus d'une dizaine de ludothèques qui sont subsidiées aux quatre coins de Bruxelles ainsi que des activités qui diffusent le jeu comme outil de lien social. La Commission communautaire française soutient

aussi des actions d'éducation permanente, des projets de jeunesse ainsi que des projets soutenant l'action parascolaire.

Activité 2 : SPORTS

La pratique d'un sport est bénéfique à de nombreux niveaux : amélioration de la santé et de la condition physique, apprentissage de valeurs universelles, dynamique d'intégration et création de liens sociaux. Le sport en tant que vecteur d'inclusion et d'émancipation doit donc être accessible à toutes et tous, sans distinction.

Il est cependant avéré aujourd'hui que trop peu de bruxellois et bruxelloises pratiquent régulièrement un sport en Région bruxelloise. Le Gouvernement francophone bruxellois favorise l'accès à des activités sportives de qualité à tous ses habitants.

Pour cela, la Commission communautaire française concentre ses efforts sur six axes complémentaires :

1) Clubs sportifs affiliés à une fédération :

Ce subside, dont le règlement a été revu et adopté par le Parlement en juillet 2022, vise à soutenir l'ensemble des clubs sportifs francophones bruxellois affiliés à une Fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce subside vient couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement (location d'infrastructure, défraiement des bénévoles, achat de matériel, etc.).

Le budget est réparti entre les différents clubs en fonction du nombre d'entraînements qu'ils donnent par semaine et du nombre de participants présents à ces entraînements. Chaque club recevant un montant identique par personne présente à un entraînement hebdomadaire. Le montant octroyé au club est ensuite majoré si le club concerné :

- Dispose d'un encadrement formé et qualifié;
- Dispose d'au moins une équipe/section féminine;
- Dispose d'une section handisport;
- Dispose d'une section senior;
- Offre des tarifs sociaux ou demande une cotisation particulièrement abordable.

Le subside octroyé ne peut être inférieur à 250 € et ne peut dépasser la somme de 5.000 €. La Commission communautaire française a en effet décidé de favoriser les structures à taille humaine. De même, la Commission communautaire française, par ce nouveau règlement, incite les clubs francophones bruxellois à participer au développement du sport féminin et de l'handisport, à former leurs encadrants, à permettre la pratique du sport tout au long de la vie ainsi qu'à garantir l'accessibilité de leurs activités aux publics les plus précaires.

2) Associations sportives :

Il s'agit de promouvoir la pratique du sport dans les meilleures conditions possibles de l'ensemble de la population bruxelloise, dans toute sa diversité. Pour cela, la Commission communautaire française finance à la fois des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive et des ASBL proposant des activités sportives dénuées de tout esprit de compétition, ASBL qui ne sont pas affiliées à une fédération sportive.

La Commission communautaire française demande aux ASBL de proposer des activités se rapprochant d'un de ces six axes de financement :

- La Promotion du sport et la mixité sociale : il s'agit de soutenir à la fois des événements et des manifestations sportives ouverts à toutes et à tous afin de permettre à un public de non-initié de découvrir un sport et/ou un club dans lequel il pourrait s'inscrire. Mais aussi de soutenir l'organisation de compétitions sportives, pour que les Bruxelloises et les Bruxellois puissent se fixer un objectif qui les motive au quotidien.

Il est également demandé aux porteurs de projets d'assurer une certaine mixité sociale dans les événements, manifestations ou compétitions qu'ils organisent, afin que chacun reflète la diversité socio-culturelle bruxelloise.

- La promotion du « sport senior » et du « sport santé » : cet axe vise à soutenir des clubs et/ou des ASBL qui veillent à faciliter la pratique sportive :
 - des seniors au sens large, c'est-à-dire ces personnes qui, le temps passant, s'installent dans une certaine sédentarité. Nous invitons donc les clubs et ASBL à proposer des activités à ce public en développant des équipes vétérans, en démarchant les maisons de repos, des retraités, etc.
 - des personnes souffrant de problèmes de santé (surpoids, cancer, etc.) en leur proposant des activités sportives adaptées à leur condition.
- La lutte contre l'exclusion sociale : cet axe vise à soutenir des associations qui facilitent la pratique sportive de certains publics particulièrement marginalisés et/ou précarisés, qui n'ont que rarement l'occasion de pratiquer du sport dans des installations de qualité, faute de moyens, de temps ou d'opportunités.
- La promotion du fair-play : cet axe vise à soutenir des projets visant à intégrer une dimension éducative dans la pratique du sport, à favoriser l'esprit d'équipe, la solidarité et le respect de l'adversaire dans une saine émulation.
- La promotion de la mixité de genre : il s'agit essentiellement de soutenir des projets sportifs s'adressant à un public féminin afin de combler le fossé séparant les femmes des hommes dans les pratiques sportives. Il peut s'agir aussi de favoriser la mixité via des projets mixtes filles/garçons tout comme il peut s'agir d'amener des hommes à pratiquer des disciplines considérées comme féminines.
- La promotion de la pratique sportive des personnes en situation de handicap : il s'agit de soutenir des projets sportifs permettant à des personnes en situation de handicap de s'adonner à un sport. Concrètement, il peut s'agir de projets handisport, sport adapté ou d'inclusion.

3) « Sport au féminin » :

Des inégalités de genre touchent encore trop souvent la pratique sportive, il est donc nécessaire d'attacher une attention particulière à l'accès des femmes au sport.

Si l'axe de financement « Promotion de la mixité de genre » (voir *supra*) vise à soutenir des projets sportifs permettant à des jeunes filles de pratiquer un sport dans une dimension de compétition, cet appel à projets « Sport au féminin » vise à permettre à des femmes qui, pour des raisons socio-économiques, ne pratiquent pas ou plus de sport d'avoir accès à des activités sportives de qualité à un prix abordable. L'objectif ici n'est pas la recherche d'excellence ou la participation à une compétition, mais plutôt la remise en forme. Il s'agit donc de permettre à ces femmes d'avoir accès aux bienfaits du sport dans un environnement agréable et avec un encadrement de qualité.

4) Matériel sportif durable et petits travaux

Cette AB vise à soutenir les ASBL et clubs sportifs bruxellois dans leur achat de matériel sportif durable (goal, panier de basket, miroir, sac de frappe, ring, tatamis, etc.) et de matériel autre (rack de rangement, armoire, défibrillateur, etc.) ou dans la réalisation de petits travaux (rénovation de douche, sanitaire, fuite etc.).

Un appel à projets est lancé chaque année laissant un mois à chaque club ou ASBL pour remettre une demande de subvention à l'administration. Une limite maximale de 2.000€ par bénéficiaire a été fixée, une ASBL ne pouvant bénéficier de ce subside qu'un an sur deux.

5) Médailles et Coupes Commission communautaire française

Cette allocation budgétaire permet de donner aux ASBL actives dans le domaine du sport des médailles et des coupes à l'effigie de la Commission communautaire française. Il s'agit de soutenir symboliquement et matériellement

ment ces ASBL dans l'organisation de leurs événements et aussi d'offrir une certaine visibilité à la Commission communautaire française.

Cette allocation permet également de financer des études, des campagnes de communication, la participation de l'administration à des formations dans le but ultime d'augmenter la pratique sportive en Région Bruxelloise. La campagne de promotion du sport féminin « J'ai sport » qui a été diffusée sur les réseaux sociaux en janvier 2022 a été financée au départ de cette AB.

6) Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le Collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant total de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € dont 1.935.344,01 € à la charge de la Commission communautaire française. La part liquidée par la Commission communautaire française en 2023 se chiffre à 95 milliers d'€.

4.3. Division 21 – Administration

Pour l'année 2024, le Collège poursuit sur son orientation en matière de fonction publique afin de doter l'administration des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique ancrée sur l'emploi statutaire et l'amélioration continue des conditions de fonctionnement de l'administration.

Si l'augmentation des budgets nécessaires en matière salariale et fonctionnelle est assurée en tenant compte de la réalité économique (indexation, augmentation des coûts énergies, etc.) et des améliorations proposées au cours de la législature (alignement de la PFA et des primes comptables, indemnité de connexion, etc.), le Collège a décidé de renforcer deux postes essentiels que sont l'informatique et la formation du personnel.

En progression constante depuis 2019, les moyens informatiques continuent leur courbe de croissance pour permettre à la Commission communautaire française de participer aux évolutions régionales en matière de Transition numérique (Stratégie Data, ERP, collaborations avec Paradigm, ...) et de rencontrer les nouvelles obligations légales. Ces moyens supplémentaires permettront d'augmenter la capacité d'adaptation en matière de sécurité informatique et d'applicatifs visant tant à la simplification administrative qu'aux équilibres essentiels à conserver (sobriété numérique, droit à la déconnexion, ...). La Commission communautaire française devrait enfin être dotée de cadastres fonctionnels en matière de non-marchand, tant pour les associations bénéficiaires de subsides qu'en matière d'information sur l'emploi.

En matière de formation, le budget est augmenté afin d'élargir l'offre de formation en lien avec le processus d'évaluation mais aussi pour offrir un parcours de formation aux accompagnateurs scolaires.

En parallèle, 2024 devrait permettre de finaliser l'ensemble des projets en matière d'attractivité de la fonction publique Commission communautaire française telle que négociée dans les deux accords sectoriels pris sous cette législature : amélioration des carrières pour les fonctions spécifiques, facilitation de la mobilité avec Bruxelles-formation, et une meilleure collaboration entre entités régionales avec une coopération renforcée avec les services régionaux (Talent.brussels).

Si plusieurs réformes auront été implémentées (télétravail, accession/promotion, système de mandats, attractivité des statuts, ...), le Conseil de Direction poursuivra la mise en œuvre des projets du Plan stratégique qui intègrent les objectifs de la Déclaration de politique générale.

4.4. Division 22 – Aide aux personnes

DIVISION 22 – PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE – PROGRAMME 2 – PARTIE PRIMO-ARRIVANTS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Social Santé Intégré, une révision du décret ambulatoire est en cours de finalisation. Celle-ci poursuit deux objectifs :

- Adapter la base réglementaire à la vision portée par le PSSI
- Améliorer la correspondance entre les textes et la réalité actuelle de terrain

En effet, depuis 2009, date à laquelle le décret ambulatoire a été rédigé, la réalité de la population bruxelloise, tout comme celle des services sur le terrain, a énormément évolué. Nous souhaitons par cette réforme soutenir les services existants au service de la population, et renforcer l'intégration de ces services afin d'améliorer l'offre sur le territoire bruxellois.

Pour ce faire, 7 millions d'€ ont été dégagés dans le double objectif de :

- Renforcer l'offre généraliste primaire, en aide sociale, santé somatique et santé mentale par le soutien aux logiques de centres social-santé intégré
- Renforcer les secteurs et services existants

Pour mener à bien cette révision, un travail de concertation important est en cours depuis 2022 avec l'ensemble des secteurs de l'ambulatoire, fédérations et représentants des travailleurs. L'objectif est d'aboutir à une mise en œuvre en janvier 2024.

Ces 7 millions d'€ incluent les mesures suivantes :

- Services de santé mentale : alignement du financement des psychiatres sur un barème de médecin.
- Services actifs en matière de toxicomanies : 3 mesures sont prévues : 0,25 ETP coordination, relèvement du cadre minimal, et alignement du financement des psychiatres.
- Centres d'action sociale globale : relèvement du cadre minimal à 3 ETP AS et 1 ETP administratif ainsi que 0,5 ETP coordination.
- Centres de planning familial : ceux-ci bénéficieront du financement de 0,25 ETP de coordination.
- Maisons médicales : octroi d'un agrément pour quatre nouvelles maisons médicales.
- Services de médiation de dettes : relèvement du cadre minimal à 3 ETP AS (médiateur de dettes) et 0,5 ETP administratif.
- Centres de coordination de soins et services à domicile : révision de certaines catégories de services et les normes de ces catégories.
- Services de soins palliatifs et continués : augmentation du cadre agréé des deux services qui font des soins.
- Services d'aide à domicile : ce secteur est concerné par 2 mesures : renforcement de l'encadrement des aides ménagères et soutien à la digitalisation des services pour permettre une meilleure organisation du travail.
- Centres d'accueil téléphonique : le centre de prévention du suicide bénéficiera d'une augmentation de son cadre.
- Centres social santé intégrés : Il est proposé d'instituer un soutien méthodologique pour permettre aux structures qui veulent développer un CSSI puisse être accompagnées dans leur démarche.

L'agrément de centres social-santé intégrés est également prévu.

- Organismes représentatifs et de coordination sectorielle (fédérations) : 5 organismes bénéficieront d'un renfort, et un nouvel organisme sera agréé.

Un nouveau type de service, le centre social-santé intégré, pourra être agréé pour la première fois suite à la réforme du décret ambulatoire. Ce nouveau type de service correspond à la logique d'intégration entre l'action sociale et la santé, et répond de cette manière aux besoins de plus en plus complexes de la population bruxelloise, ainsi qu'au enjeux de renforcement de la première ligne social-santé. Ce sera donc possible d'une part de reconnaître des pratiques existantes, d'autre part de favoriser le développement de démarches qui agissent en ce sens.

La Compétence Aide aux personnes regroupe bon nombre de projets fondamentaux pour les Bruxellois : les maisons d'accueil pour les personnes sans-abris, les services d'accueil de jour pour personnes âgées, les centres d'action sociale globale, les centres de planning familial, les services de médiation de dettes, les cours de français à destination des primo-arrivants ou encore les services d'aide à domicile.

Le Collège pérennisera le renforcement des Centres d'Action sociale Globale (à hauteur de 640.000 € et des services de médiation de dettes (dont le budget avait été doublé en 2020) à hauteur de 350.000 €. Chacun sait que ces services jouent un rôle essentiel pour de nombreux Bruxellois et la volonté du Collège est de renforcer la qualité de l'action de ces services et également le nombre de personnes qu'ils peuvent accompagner, comme le prévoit la déclaration de politique générale.

En matière d'aide alimentaire, nous continuons à soutenir le secteur en finançant des associations actives sur le territoire bruxellois.

Les parcours d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants et des personnes étrangères basculent en 2024 vers la Commission communautaire commune, mais la Commission communautaire française reste compétente pour l'organisation des formations visant l'apprentissage du français dans le cadre du parcours d'accueil. Le budget nécessaire a été dégagé afin de permettre aux primo-arrivants soumis à l'obligation d'effectuer le parcours dans le délai de 18 mois imparti pour ce faire. Les personnes effectuant le parcours sur base volontaire, dont les catégories ont été modifiées pour un accès plus large, ont également accès à ces formations linguistiques en suffisance.

Le soutien à la généralisation de l'EVRAS continuera son chemin grâce à l'entrée en vigueur de l'accord de coopération adopté par l'ensemble des trois gouvernements francophones (Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire française) et le vote des décrets d'assentiment dans les trois parlements en début d'année scolaire 2023-2024. Le travail se poursuivra donc tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif. Pour rappel, depuis 2019, nous augmentons chaque année le budget pour déployer les animations EVRAS en milieu scolaire en Région bruxelloise. En 2019, nous avons 550.000 € sur l'AB EVRAS. En 2020, nous avons obtenu un budget de 700.000 €, en 2021 de 750.000 €, en 2022 de 900.000 € et en 2023, nous avons encore augmenté les budgets pour atteindre 1 million d'€. Au total, nous avons donc doublé les montants pour généraliser l'EVRAS en milieu scolaire. Ces budgets et animations seront également inscrits dans le cadre des centres de plannings grâce à la réforme du décret ambulatoire.

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, outre la poursuite du soutien à de nombreuses associations de lutte contre les VIF, nous poursuivons la mise en œuvre du plan inter francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 avec la Communauté française et la Région wallonne. Pour se conformer au GREVIO qui contrôle l'application de la Convention d'Istanbul, nous avons créé une AB budgétaire spécifique regroupant tous les projets visant à lutte contre les violences faites aux femmes, afin de soutenir davantage les associations ayant comme mission la lutte contre les VIF (exemple : le GAMs, PRAXIS, le centre de prévention des violences intrafamiliales et conjugales, etc.).

Pour terminer, le Collège poursuivra son soutien aux initiatives existantes et soutiendra la mise sur pied de nouvelles initiatives et projets pilotes issus des associations. Divers domaines seront visés dans ces initiatives : les projets intergénérationnels, les projets innovants en matière de maintien à domicile, de personnes âgées ou encore des projets de soutien à la parentalité.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

Préliminaires

Comme l'indique la Déclaration de politique de la Commission communautaire française 2019-2024 – en matière de cohésion sociale – une nouvelle législation (décret et arrêté d'application) a été adoptée durant la précédente législature par le Parlement et le Collège.

La mise en œuvre du nouveau décret vise à sortir des carcans d'une répartition budgétaire entre communes pour se baser sur une approche par quartiers et/ou sur une échelle régionale et par projets, misant sur le sentiment d'appartenance et les mécanismes de solidarité au sein d'un territoire (quartier/Région de Bruxelles-Capitale). Les mécanismes de sélection des projets reposent sur des critères explicites et des procédures transparentes, impliquant les concertations locales, les communes et l'administration de la cohésion sociale de la Commission communautaire française.

Pour mémoire, cette réforme a engendré ses premiers impacts sur le budget de la cohésion sociale en 2022 avec le financement de :

- **450.000 €** pour mise en œuvre de la bourse innovation (article 46 du décret de 2018);
- **300.000 €** pour la mise en œuvre de la mesure investissement dans l'achat de matériel ou de petites infrastructures (article 53);
- **195.000 €** pour le financement des coordinations et de la chambre (article 30);
- **75.000 €** pour la mise en œuvre de la mesure formation des volontaires (article 52);
- **77.000 €** pour le financement du Credasc (moyens jusqu'ici provenant de la ligne initiatives).

Mais il restait encore à financer le volet le plus important de la réforme telle qu'adopter en 2018. À savoir celui relatif à la procédure d'agrément du secteur.

Fin 2022, le Collège de la Commission communautaire française s'est accordé sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre, durant les années à venir, des différentes législations nouvelles ou amendées portées par chaque membre du Collège dont celle de la cohésion sociale. Ces moyens sont issus du processus de cocomisation.

Grâce à cet engagement, nous pourrons compter en 2024 sur une enveloppe supplémentaire maximale de 4.307.000,00 € – montant qui viendra s'ajouter aux 10.689.000 € déjà disponibles en 2023 – afin de conclure les agréments prévus en vertu du Décret de 2018. Soit au total une enveloppe maximale de 14.985.000 € pour permettre de reconnaître au mieux l'action des 225 associations qui composaient jusqu'aujourd'hui le secteur de la cohésion sociale.

Objectifs du programme

Le programme vise la cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la Région de Bruxelles-Capitale en proposant à chaque Bruxelloise et Bruxellois les mêmes possibilités de participer activement et dignement à la société, d'y être reconnu comme citoyen actif et de s'y sentir intégré et valorisé.

Ce programme consacre à la fois des dépenses relatives à la mise en œuvre du décret de cohésion sociale mais aussi des dépenses relatives à des initiatives en matière de cohésion sociale ainsi que des dépenses relatives à l'appel à projets Impulsion.

Dans le cadre du décret de cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient et accompagne près de 225 associations qui œuvrent au quotidien pour lutter contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination en développant des projets d'inclusion sociale, d'émancipation et d'interculturalité. Ces projets vont du soutien à la scolarité, au vivre ensemble en passant par le développement de l'alphabétisation, l'apprentissage du français en tant que langue étrangère ou l'accompagnement vers une citoyenneté interculturelle.

Pour l'année 2024 et par rapport à l'initial 2023, la Cohésion sociale bénéficiera d'une augmentation de ses crédits de 4.296.000 € afin de permettre l'agrément des associations tel que prévu par le décret de 2018.

La procédure d'agrément a été initiée début février 2023 et se clôturera au plus tard fin décembre 2023 par la décision du Collège sur les demandes d'agrément des 225 associations qui jusqu'à présent bénéficiaient d'un contrat communal ou régional.

Par ailleurs pour appuyer le travail au quotidien des acteurs de la Cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient un centre régional d'appui à la cohésion sociale (le CBAI) un centre de référence pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Lire et Écrire Bruxelles) et un Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté (CREDASC).

La Commission communautaire française soutient également les missions de formation et d'information du CBAI et permet le fonctionnement de la section Cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes. La subvention au CBAI s'est vu augmentée de 30.000 € en 2023 après de nombreuses années sans modification de montant.

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre du décret de 2018, l'appel projets Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) est devenu l'appel à projets Impulsion. Cet appel a été lancé début septembre tel que prévu par le décret.

À côté des subventions liées au décret, le soutien aux projets qui ne rentrent pas dans ce cadre comme les projets d'initiatives sera maintenu. Le montant 2024 est de 2.230.000 €.

Par ailleurs et ce en application de la DPC qui prévoit que le Gouvernement soutiendra en concertation avec la Région, la politique publique d'émancipation des jeunes vers la vie active et contribuera à développer le service citoyen au niveau de la Région, un montant de 240.000 € sera consacré en 24, comme durant les deux dernières années, par la cohésion sociale pour cette mesure.

Avec la substantielle augmentation des moyens budgétaires en 2024, le Collège s'inscrit pleinement dans une volonté de soutenir et dynamiser ce terreau associatif qui agit au cœur même de chaque quartier.

PROGRAMME 4 – FAMILLE

Alors que la crise du coronavirus a éloigné une partie des personnes âgées des maisons de repos, il semblait fondamental de renforcer le contingent d'heures d'aide à domicile. Nous avons renforcé ces services en augmentant le contingent d'heures prestées de plus de 8 % depuis 2020, et en 2022, nous avons pérennisé ces augmentations (1,8 million) qui avaient une vocation temporaire initialement. L'objectif étant bien sûr que les personnes âgées puissent profiter d'une vie à domicile dans de bonnes conditions.

Pour poursuivre dans cette direction, dans le cadre de la révision du décret ambulatoire, nous augmentons le cadre du personnel des services, en particulier des assistants sociaux, pour un montant de 700.000 €. Nous nous engageons également dans la digitalisation des processus administratifs en back office afin d'alléger cette charge du côté des services et de l'administration, augmentant ainsi encore leur attention envers les bénéficiaires en priorité. La digitalisation sera mise en œuvre via un montant de 400.000 € libéré dans le cadre de la réforme de l'ambulatoire.

PROGRAMME 6 – SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Le programme 6 de la Mission 22 du budget de la Commission communautaire française a pour objet de soutenir la politique d'accueil de la petite enfance sur le territoire bruxellois.

Ce soutien est principalement orienté autour des activités de l'Observatoire de l'enfant, centre de recherches et d'analyses de la Cellule Enfance et Milieux d'accueil de la Commission communautaire française créé en 1991.

Le programme 6 de la Mission 22 vise également à apporter un soutien financier aux associations dont le travail s'inscrit en support de la politique d'accueil de l'enfance menée par la Commission communautaire française en Région bruxelloise.

Par ces deux biais, l'objectif est bien de contribuer au développement d'une politique régionale de l'enfance en établissant des liens entre recherches, politiques et suivi de terrain.

4.5. Division 23 – Santé

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Social Santé Intégré, une révision du décret ambulatoire est en cours. Celle-ci poursuit deux objectifs :

- Adapter la base réglementaire à la vision portée par le PSSI
- Améliorer la correspondance entre les textes et la réalité actuelle de terrain

En effet, depuis 2009, date à laquelle le décret ambulatoire a été rédigé, la réalité de la population bruxelloise, tout comme celle des services sur le terrain, a énormément évolué. Nous souhaitons par cette réforme soutenir les services existants au service de la population, et renforcer l'intégration de ces services afin d'améliorer l'offre sur le territoire bruxellois.

Pour ce faire, 7 millions d'€ ont été dégagés dans le double objectif de :

- Renforcer l'offre généraliste primaire, en aide sociale, santé somatique et santé mentale par le soutien aux logiques de centres social-santé intégré.
- Renforcer les secteurs et services existants.

Pour mener à bien cette révision, un travail de concertation important est en cours depuis 2022 avec l'ensemble des secteurs de l'ambulatoire, fédérations et représentants des travailleurs. L'objectif est d'aboutir à une mise en œuvre en janvier 2024.

L'implémentation d'une politique de la santé, dans un contexte où les compétences restent largement partagées entre différents niveaux de pouvoir, implique *de facto* une grande concertation entre les acteurs, les experts et les acteurs publics et les publics proprement dit afin qu'ils puissent définir ensemble la politique qui doit être développée et soutenue au fil du temps.

En Promotion de la santé, la Commission communautaire française s'est dotée d'un nouveau plan stratégique de promotion de la santé 2023, intégré au PSSI en tant que volet 2 de celui-ci. Pour rappel, le PSSI se divise en deux parties :

- Une partie stratégique constituant un référentiel commun d'objectifs aux acteurs et actrices bruxellois et bruxelloise actifs et actives dans le domaine du social, de la santé et de la promotion de la santé.
- Une partie opérationnelle regroupant des actions plus précises afin d'atteindre les objectifs stratégiques du référentiel.

À la suite du lancement des appels à projets et à candidature, le Collège a sélectionné une série de projets pour la mise en œuvre du plan jusque fin 2027.

Enfin un budget additionnel de 518.000 € a été affecté à la mise en œuvre de ce plan et ce, jusque fin 2027.

En ce qui concerne les budgets alloués à l'offre de soin en santé mentale, un budget de 1.619.000 €, ainsi qu'une augmentation de 591.000 € sur l'AB organique des SSM nous permettra de continuer à financer des projets de soin en santé mentale principalement initiés dans le cadre de la crise grâce au Plan de Relance et de Redéploiement. Il s'agit de quatre lieux de liens qui développent des actions en santé mentale communautaire, d'une dizaine de projets qui visent à renforcer la mobilité et l'interdisciplinarité des soins, notamment avec le secteur des assuétudes et de l'aide à la jeunesse. Ce montant nous permettra également de renforcer la prévention,

avec une attention particulière qui sera portée à l'égard des jeunes publics. Enfin, nous pourrions agréer en 2024 un nouveau SSM, le Coin de Cerises. Ces projets s'inscrivent aussi dans les objectifs de mise en œuvre du PSSI notamment au niveau organisationnel et des bassins de soins.

En ce qui concerne les maisons médicales, nous avons cette année agréé quatre nouveaux services, ce qui porte à 14 le nombre de services agréés sur les 4 dernières années. Sur les 11 années qui ont précédé, moins de 10 maisons médicales avaient été agréées.

L'offre des associations qui œuvrent dans le cadre des budgets en initiatives, sur le territoire de Bruxelles, à l'amélioration du bien-être de la population fera encore et toujours l'objet d'une attention particulière. Les projets ainsi menés par le biais de ces associations, ou proposées par elles, font l'objet d'évaluation ex post ou ex ante afin de veiller à la meilleure allocation possible des moyens budgétaires disponibles.

Enfin, pour ce qui concerne le transport médico-sanitaire, les arrêtés d'application, et, le cas échéant, les accords de coopération avec la Commission communautaire commune ont été finalisés afin de compléter le dispositif.

Les arrêtés permettant la mise en œuvre des derniers accords « non marchand » retiendront toute notre attention afin qu'ils soient parfaitement applicables aux secteurs de la santé signataires de l'accord.

4.6. Division 24 – Tourisme

En 2020, la Commission communautaire française a lancé un marché pour faire un diagnostic des besoins en infrastructure des auberges de jeunesse. Ces besoins ont été priorités dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement pour les auberges de jeunesse afin de répondre aux aspects de sécurité sur la base de l'Arrêté Gouvernemental du 24 mars 2016 relatif aux hébergements touristiques et plus précisément l'Annexe 7 reprenant les normes de sécurité contre l'incendie.

En 2024, la priorité est axée sur la sécurisation incendie des bâtiments et sur les performances énergétiques, ensuite viennent les travaux d'agrément permettant d'améliorer l'offre en tourisme sociale.

4.7. Division 25 – Transport scolaire

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport de 3.000 enfants porteurs de handicap dans 53 implantations d'enseignement spécialisé à Bruxelles.

Pour assurer cette mission, la Commission communautaire française organise quotidiennement 195 circuits via des transporteurs privés, engage 210 accompagnateurs scolaires et, depuis la rentrée 2022, propose également plusieurs nouveaux modes de transport alternatifs tels que les minivans ou les rangs à pied.

À l'ajusté 2023, les moyens sont compensés au sein de la Mission 25, pour financer les nouveaux modes de transport alternatifs. Ceux-ci comprennent globalement : la location de 14 minivans, l'embauche de 14 chauffeurs permis B, la mise à disposition de 19 taxis et le déploiement de 8 rangs à pied et/ou en transport en commun.

En 2024, les moyens sont légèrement augmentés, pour faire face à l'indexation (+ 2 %) et pour soutenir les nouveaux modes de transport déployés dans le cadre de la réforme du Transport scolaire. L'ensemble des mesures décrites ci-dessus se sont inscrites dans la philosophie de l'audit prospectif, qui avait rencontré l'adhésion de l'ensemble des acteurs concernés.

L'objectif est bien de proposer un système où chaque enfant inscrit bénéficie d'un transport adapté à ses besoins, jusqu'à l'école de son choix.

4.8. Division 26 – Formation professionnelle

Dans le contexte actuel, le budget initial 2024 traduit le cadre budgétaire difficile dans lequel la Commission communautaire française doit continuer d'assurer ses missions.

Les ambitions de formation professionnelle, d'insertion socio-professionnelle et de validation des compétences telles que portées par l'accord de majorité demeurent cependant au cœur des priorités du Collège. Le développement des compétences durables des chercheurs d'emploi reste un levier majeur pour mener toujours plus de bruxellois vers l'emploi

Par rapport à 2023, l'augmentation du budget initial 2024 de l'ensemble de la mission 26 est de 2.261.000 €, pour le porter à un budget total à 88.919.000 €.

Les trois programmes de la Mission 26 bénéficient de cette augmentation des moyens budgétaires.

PROGRAMME 1 : PRIORITÉ À L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION ET À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES (OISP)

Au budget 2024, ce programme 1 reprenant les budgets de support à la politique générale, aux Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle et à la Validation des compétences progressent de 620.000 €.

Le secteur de l'insertion professionnelle, acteur indispensable pour former les chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, perçoit 355.000 € comme moyen supplémentaire pour le financement des équipes de base et des formateurs des OISP, ainsi que pour le financement de l'embauche compensatoire.

Le Consortium de validation des compétences voit son budget augmenter de 60.000 € le portant ainsi à 800.000 € afin de garder une trajectoire permettant progressivement d'atteindre l'objectif de 4.000 titres délivrés par an.

Une enveloppe de 202.000 € est allouée afin de continuer à créer des formations sur-mesure, courtes et innovantes afin de répondre aux besoins spécifiques du marché de l'emploi et réduire l'inadéquation de compétences entre l'offre et la demande d'emploi.

PROGRAMME 2 : POURSUITE DU REFINANCEMENT DE LA FORMATION DES CLASSES MOYENNES

Le budget du programme 2 profite essentiellement à la formation en alternance et le soutien au Centre de formation « EFP » qui voit sa dotation augmenter de 1.132.000 € en 2024 afin de déployer la modernisation du dispositif.

En parallèle, les budgets régionaux consacrés, entre autres, à la mise en œuvre de la Stratégie GO4Brussels 2030 continueront, comme en 2023, à venir soutenir des actions spécifiques visant le déploiement de la formation en alternance.

PROGRAMME 3 : FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE BRUXELLES FORMATION

En 2024, les subventions de la Commission communautaire française octroyées à Bruxelles Formation bénéficient d'une augmentation de 1.011.000 €, portant le financement à 61.162.000 €. Cette progression est destinée notamment à assurer l'indexation des salaires et les barèmes des agents. Le budget 2024 permettra à Bruxelles Formation de rencontrer les objectifs de son Plan de développement annuel 2024.

Les actions de formation dispensées par Bruxelles Formation et ses partenaires continuent également à être soutenues par des financements de la Région de Bruxelles Capitale, notamment par la commande de formation.

Des moyens européens conséquents permettront également à Bruxelles Formation de mettre en œuvre les actions sélectionnées dans le cadre de la Programmation FSE+ 2021-2027.

4.9. Division 27 – Dettes

La Commission communautaire française est propriétaire de ces bâtiments et a souscrit un emprunt pour le bâtiment « Palais ». Les montants estimés de la dette suivent le tableau d'amortissement.

4.10. Division 28 – Infrastructures sportives privées

PROGRAMME 000 : SUBSISTANCE

L'investissement en petites infrastructures privées

Cette allocation permet de soutenir les investissements que réalisent les petites infrastructures privées afin de rénover, mieux équiper/aménager leurs locaux.

Ce soutien vise uniquement les clubs amateurs. Cette année nous espérons venir en aide à de plus petites structures et ainsi participer à une meilleure répartition de ce subside (diversité géographique et sportive).

4.11. Division 29 – Enseignement

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports. Il accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La rénovation et l'équipement de la grande salle de sports au-dessus de la piscine, ainsi que la création d'un terrain outdoor multisports, la rénovation du hall des sports et la construction de deux nouvelles salles de sport attenantes aux nouvelles écoles sur le campus du CERIA participent de cette volonté de la Commission communautaire française d'accueillir les écoles et les clubs sportifs dans des installations de qualité.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

Les moyens de la mission 29 sont globalement renforcés.

Les principales augmentations, tant à l'ajusté 2023 qu'à l'initial 2024, concernent les rémunérations et les frais de fonctionnement. D'une part, le budget de la mission 29 a été augmenté dans toutes les allocations de base de rémunérations de 2 % par rapport à 2023; 2 % supplémentaires ont été provisionnés pour faire face aux besoins qui dépasseraient éventuellement les crédits inscrits. D'autre part, les budgets de dépenses de fonctionnement des écoles ont été augmentés de 2.650.000 € pour faire face à l'augmentation des coûts énergétiques et des frais de nettoyage; un montant forfaitaire de 500.000€ supplémentaire a été provisionné pour faire face aux besoins qui dépasseraient éventuellement les crédits inscrits.

La Commission communautaire française, en qualité de Pouvoir Organisateur, participe à l'effort collectif des pouvoirs publics pour répondre au boom démographique. La priorité reste l'augmentation de l'offre de places dans l'enseignement obligatoire, avec deux projets d'envergure.

- La création des deux nouvelles écoles à pédagogies actives sur le Campus du CERIA d'une capacité, à terme, de 1.200 élèves. L'École Jules Verne s'est installée dans son nouveau bâtiment à la rentrée 2023 et le LAB Marie Curie a accueilli ses premiers élèves de 3ème année dans des locaux provisoires. Son installation dans les bâtiments définitifs est programmée pour 2024. Les aménagements entamés en 2023 se finaliseront en 2024.
- L'extension de l'Institut Alexandre Herlin qui permettra à l'école d'accueillir davantage d'enfants porteurs d'un handicap, avec une ouverture du nouveau bâtiment programmée en 2025.

La Commission communautaire française continuera à financer les initiatives pour tendre vers la gratuité afin de proposer un enseignement public de qualité accessible à toutes et tous, avec notamment le pack scolaire gratuit (fournitures de base) et la prise en charge des frais de photocopies pour tous les élèves de l'enseignement obliga-

toire, la distribution de paniers alimentaires à petits prix aux étudiants et étudiantes de l'enseignement supérieur et de promotion sociale sur le campus du CERIA, ou encore, depuis la rentrée scolaire 2023, la prise en charge des équipements de protection individuelle et des matériels, outillages et équipements d'usage collectif pour les nouveaux élèves des filières qualifiantes de l'enseignement ordinaire.

Dans la même optique d'égal accès à toutes et tous à l'enseignement, afin de répondre à la problématique de la fracture numérique, la Commission communautaire française a élaboré une stratégie numérique pour l'ensemble de ses écoles en vue de favoriser l'accrochage scolaire. Elle poursuivra ses investissements, avec l'acquisition d'ordinateurs portables, de tablettes, de TBI, la mise en place de laboratoires et de plateformes numériques, ...

La lutte contre le décrochage scolaire reste une priorité majeure. De nombreux projets et dispositifs sont mis en œuvre tout au long de l'année au sein des écoles et les ateliers d'accrochage scolaire font désormais partie de l'offre « structurelle » de la Commission communautaire française, avec l'organisation de deux sessions d'ateliers, l'une au printemps et l'autre en été. Une réflexion sera menée afin d'envisager l'adaptation aux besoins et aux nouveaux rythmes scolaires. Par ailleurs, les 4 ETP recrutés en renfort des équipes chargées des projets d'accrochage scolaire et du suivi des élèves en difficultés au sein des établissements sont pérennisés depuis 2022.

Enfin, en ce qui concerne les infrastructures, la Commission communautaire française poursuivra ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement dans une optique de durabilité et de performance énergétique.

4.12. Division 30 – Politique générale

Comme les années précédentes, les moyens relatifs aux mesures historiques des accords non-marchand historiques et dédiés aux mesures telles que l'Embauche compensatoire, les Primes syndicales, ou le Bien-être au travail, sont mis à jour selon les paramètres prévus par les réglementations (indexation, impact de la réduction du temps de travail, etc.).

Les dernières décisions politiques en matière d'amélioration des conditions de travail dans les secteurs « non-marchand » pourront être assurées par la Commission communautaire française grâce aux dotations de la Région bruxelloise. Leur indexation et courbe de croissance, prévues par les principes et préfigurations budgétaires des accords 2018-19 et 2021-24, seront assurées pour continuer la mise en œuvre d'un nombre de mesures particulièrement ambitieux qui auront occupé le Collège et les partenaires sociaux dans une concertation permanente.

À ce titre, la Plateforme permanente de concertation du non-marchand auprès de Brupartners (PPDCNM) sera instituée en 2024 par un accord de coopération entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale.

Le dernier accord en date, qui visait à garantir l'attractivité des différents secteurs (renforcement des cadres, revalorisation des conditions salariales, tenabilité des métiers sur la carrière, ...) et l'ancrage de l'associatif dans la transition (mobilité intra-bruxelloise STIB, mutualisations), aura été mis en œuvre presque entièrement. Si l'année 2024 devrait voir plusieurs grandes mesures entrer pleinement en vigueur avec l'introduction effective d'un octroi systématique d'un abonnement STIB pour l'ensemble du personnel de ces associations grâce au co-financement d'un tarif préférentiel initialement réservé aux administrations publiques, il s'agira aussi d'assurer l'entrée en vigueur d'une première classification de fonction IFIC pour les secteurs Commission communautaire française (ceux relevant de la CP 318 et 332).

En outre, la création d'un premier groupement d'employeurs non-marchand bruxellois se poursuivra en collaboration avec les partenaires sociaux, tout comme les nombreuses initiatives innovantes en matière de valorisation de l'image des secteurs, de digitalisation, de centrale d'achat d'assurances, d'accompagnement au management, d'information des travailleurs, etc.

Plusieurs nouvelles allocations voient le jour (AB 30.28 à 30.31 : mobilité, digitalisation, mutualisations, valorisation) au regard des nouvelles mesures structurelles, alors qu'une partie des montants provisionnels restent à ce stade au niveau d'une gestion transversale mise en œuvre par le Secrétariat général.

Le budget 2023, bénéficiant aux activités de politique générale relevant de la Ministre-Présidence, se trouve pérennisé et garanti. À ce titre :

- un montant de 320.000 € sera dédié à l'appel à projets « Associations en Transitions », visant à soutenir des initiatives de transition sociale-écologique et participative qui répondent aux besoins des bruxellois dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.
- des moyens sont prévus pour soutenir des initiatives visant à mieux informer l'ensemble des acteurs bruxellois sur les enjeux de Bruxelles, mais aussi pour soutenir les débats et réflexions citoyennes. Il en va de même pour ce qui permettra de faciliter et amplifier les relations avec le secteur associatif et l'administration.
- les moyens destinés à mettre en œuvre la politique d'égalité des chances et des genres via notamment l'implémentation du *gendermainstreaming* grâce aux coordinateurs GENRE) sont garantis. Il en va de même pour ce qui concerne le soutien aux actions visant à promouvoir l'image de notre institution.

RELATIONS INTERNATIONALES

En tant qu'entité fédérée à part entière, la Commission communautaire française est compétente pour signer des traités internationaux et conclure différents types de partenariats.

Elle représente sur le plan international, européen et de la francophonie, près d'un million de francophones à Bruxelles, dans les matières qui lui sont propre.

En ce qui concerne les relations bilatérales, les grands objectifs fixés en matière de projets de coopération, à savoir le recentrage sur les thématiques de la Commission communautaire française, la définition de pays prioritaires, le développement d'accords sectoriels et l'investigation quant à la possibilité de nouveaux partenariats suivent leur cours.

En effet, la quasi-totalité des actions soutenues par la Commission communautaire française en matière internationale concernent dorénavant des matières sur lesquelles la Commission communautaire française est directement compétente et ont lieu avec des pays avec lesquels la Commission communautaire française a signé des accords de coopération. Il conviendra de rester attentif à l'émergence des nouveaux besoins des populations concernées ou de nouvelles problématiques sociétales, notamment via des missions de terrain et des évaluations effectuées par l'administration.

Au niveau multilatéral, le travail de ratification des traités internationaux continuera tout en restant attentif aux intérêts de la Commission communautaire française et des Bruxellois francophones.

4.13. Division 31 – Infrastructures

Le programme 001 de la mission 31 regroupe les infrastructures subventionnées par la Commission communautaire française.

En matière de subventions aux infrastructures d'accueil de la petite enfance, l'action de la Commission communautaire française se poursuit à la fois dans le cadre des appels à projets conjoints avec l'ONE : le premier relatif à la programmation 2014-2018 et le dernier qui concerne la programmation 2022-2026. Sur cette base, la Commission communautaire française a financé l'ouverture de 1.456 nouvelles places entre 2019 et 2023, alors que 664 places sont encore programmées.

Les crédits 2024 visent à poursuivre cette politique de rénovation et de mise en conformité des bâtiments des centres d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées. Les dossiers seront engagés en fonction de la finalisation administrative de ceux-ci.

Les crédits de liquidation sont estimés de manière à pouvoir résorber l'encours au rythme de l'évolution prévue des travaux et ce au niveau de toutes les allocations de base du programme 001.

Le programme 002 de la mission 31 concerne les infrastructures propres aux services du Collège.

Les crédits de liquidation permettront de poursuivre la rénovation du théâtre de la place des martyrs dont les travaux débiteront au courant de l'année 2023.

Plusieurs chantiers d'envergure sur le campus du CERIA se sont terminés en 2023 ou sont en passe de l'être et les investissements en termes d'infrastructures et d'équipements seront poursuivis en 2024. Les crédits de liquidation sont dimensionnés de manière à pouvoir absorber l'encours et les augmentations de prix dans le secteur de la construction.

À l'ajusté 2023, des crédits d'engagement complémentaires ont ainsi été prévus pour faire face d'une part, à l'augmentation des coûts liés à l'extension de l'Institut Alexandre Herlin et, d'autre part, à l'étude relative à la rénovation complète du bâtiment 10 sur le campus du CERIA. Les crédits relatifs à l'Institut Herlin n'étant plus nécessaires en 2024, les crédits d'engagement diminuent fortement à l'Initial 2024.

Les crédits de liquidation diminuent dans une moindre mesure, afin de permettre le paiement des décomptes liés au chantier de construction des nouvelles écoles sur le Campus du CERIA démarrés en août 2021 et sur le point de se clôturer, mais également aux travaux d'extension de l'Institut Alexandre Herlin.

Ces trois projets d'extension de l'offre scolaire sont cofinancés par des subventions en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce faisant, la Commission communautaire française matérialise l'objectif de création de nouvelles places scolaires au service de la population bruxelloise, tout en poursuivant ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement dans les bâtiments existants sur le campus du CERIA, mais également sur ses autres sites d'enseignement, dans une optique de durabilité et de performance énergétique.

Les crédits destinés à la rénovation des auberges de jeunesse dont la Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments permettent de poursuivre le programme de leur rénovation en ce qui concerne sa responsabilité de propriétaire en mettant la priorité sur la sécurité incendie, l'amélioration des performances énergétiques, la conformité aux normes et l'accessibilité PMR.

Les crédits destinés aux infrastructures culturelles permettront notamment de poursuivre la rénovation du Théâtre des Martyrs : la finalisation de l'accessibilité PMR par la construction d'une voie d'accès sur la place des Martyrs et l'aménagement d'une salle de répétition dans le grenier.

Enfin l'étude visant à rénover les espaces communs de l'administration centrale lancée en 2022 livrera ses conclusions en 2023.

Pour le patrimoine immobilier, voir *supra* partie 5.

PROGRAMME 002 : SUBSISTANCE

Afin de soutenir le Centre sportif de la Woluwe dans les investissements nécessaires à sa bonne gestion, 85.000 € sont mis à sa disposition chaque année afin d'entreprendre différents travaux (rénovation de terrains, toiture, etc.).

4.14. Division 32 – PHARE

Pour couvrir l'inflation, le budget de la mission 32 a été augmenté dans toutes les allocations de base dites réglementées de 2 % par rapport à 2023. 2 % supplémentaires ont été provisionnés pour faire face aux besoins qui dépasseraient éventuellement les crédits inscrits. En fonction des nécessités, des transferts auront lieu pour répondre aux besoins particuliers de chaque allocation de base.

La grande dépendance voit son budget renforcé (+ 0,7 million d'€) afin de répondre à deux objectifs : mieux répondre aux situations prioritaires d'extrêmes urgence et une garantir une meilleure prise en charge des personnes en situation de grande dépendance.

En 2024, c'est une soixante d'ETP supplémentaire qui compléteront les équipes en place dans les centres accueillant des personnes dites « grandes dépendantes ».

La Commission communautaire française continuera à financer les conventions nominatives prioritaires initiées jusqu'en fin 2023 afin de répondre à un besoin d'hébergement, en Wallonie, de personnes en situation d'extrême urgence. De nouvelles conventions sont espérées en 2024, en fonction des places trouvées.

Par ailleurs, dans le cadre des constats repris dans les conclusions du rapport de l'étude cadastre : une série de chantiers en cours sont pérennisés tels que le guichet unique d'information, handicap.brussels ou encore le projet de la maison de l'autisme, qui se déploiera, en attendant la fin des travaux sur Usquare, dans le bâtiment des « 3 Fontaines » et pour lequel les moyens ont été pérennisés.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra la pérennisation de projets particuliers agréés comme les projets INTERMAIDE, HOCKEY TOGETHER, DIVERSICOM, JEUNES AIDANTS PROCHES, CRÉAHM, et SINPA.

En ce qui concerne les infrastructures pour personnes en situation de handicap, deux projets devraient être engagés en 2024 comme ce fut le cas en 2023 en fonction de leur état d'avancement, les crédits nécessaires ont été inscrits en ce sens.

5. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE

5.1. Projection pluriannuelle

L'accord de législature prévoit le maintien de l'équilibre budgétaire durant toute la mandature 2019-2024. Toutefois, la Commission communautaire française s'inscrit dans la position adoptée par la Région bruxelloise de neutraliser les investissements en infrastructures qui répondent au besoin direct de la population et à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées.

Ce faisant, le budget de la Commission communautaire française est à l'équilibre depuis 2022.

À titre indicatif voici la trajectoire pluriannuelle – structurelle 2019-2024 de la Commission communautaire française.

Milliers d'euros	2019	2020 Aj	2021	2022	2023	2024
Solde de financement	0	– 9.823	– 4.818	0	0	0

5.2. Projection des dépenses en infrastructures

CENTRE FINANCIER	Description de l'allocation de base	E	L	E	L	E	L	E	L	E	L	E	L
310013501	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur privé)	450.000	1.376.000	876.000	1.376.000	450.000	750.000	450.000	450.000	450.000	450.000	450.000	450.000
310012801	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)	600.000	1.400.000	1.767.000	1.400.000	600.000	800.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000
310013502	Dépenses affaires sociales	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000
310012802	Terrains d'accueil pour les gens de voyages	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
310012803	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)	34.850.000	4.032.000	3.100.000	4.032.000	3.100.000	5.000.000	3.100.000	5.000.000	3.100.000	5.000.000	3.100.000	7.000.000
310013503	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)	850.000	1.300.000	850.000	1.300.000	850.000	1.000.000	850.000	1.000.000	850.000	1.500.000	850.000	1.500.000
310013504	Dépenses – Subventions dans les infrastructures pour personnes handicapées	7.040.000	2.100.000	7.197.000	2.428.000	2.700.000	7.469.000	2.700.000	2.700.000	2.700.000	2.700.000	2.700.000	2.700.000
310013505	Dépenses – Subventions infrastructures de santé	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000
310021101	Dépenses – Bâtiments administratifs	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000
310021102	Dépenses – Constructions et équipements Halte garderie Étoile Polaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
310021103	Dépenses – Tourisme social	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000
310021104	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000
310021105	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
310021106	Dépenses – Enseignement	23.000.000	32.069.000	12.650.000	29.740.000	9.500.000	20.000.000	9.500.000	15.000.000	9.500.000	9.500.000	9.500.000	9.500.000
310021107	Dépenses – Culture	4.495.000	4.495.000	2.093.000	2.069.000	1.000.000	1.500.000	650.000	650.000	650.000	650.000	650.000	650.000
	Total général	73.004.000	48.491.000	30.312.000	44.124.000	19.979.000	38.098.000	19.629.000	27.179.000	19.629.000	23.179.000	19.629.000	24.179.000

En 2023 et 2024, les dépenses en infrastructures sont impactées par les investissements dans les infrastructures scolaires. À partir de 2025, ces dépenses diminuent sensiblement pour retrouver un niveau normalisé vers 2027. Notons que la résorption progressive de l'encours au niveau des infrastructures pour personnes handicapées et de la petite enfance entraînera une augmentation sensible des crédits de liquidation et ce au rythme de l'avancement des travaux.

6. NOTE DE GENRE

6.1. Contenu de ce rapport

Le décret du 21 juin 2013 intégrant la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française prévoit entre autres une obligation pour l'administration de la Commission communautaire française d'appliquer chaque année le *gender budgeting* à l'exercice budgétaire de l'année suivante.

Le *gender budgeting* est l'action spécifique d'intégration de la dimension de genre dans le budget des politiques publiques.

L'article 2 du décret du 21 juin 2013 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans les politiques de la Commission Communautaire Française, stipule :

Article 2. – Le Collège de la Commission communautaire française veille à la mise en œuvre des objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les Femmes tenue à Pékin en septembre 1995, et plus particulièrement à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions qu'il prend et cela, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes. À cette fin, il présente en début de législature les objectifs stratégiques qu'il entend réaliser.

Les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes sont identifiés par programme dans une note de genre annexée à chaque projet de budget général des dépenses.

Le Collège de la Commission communautaire française développe une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire.

Même si en 2014, la Commission Communautaire Française appliquait le *gender budgeting*, ce n'est que le 7 juillet 2022 qu'elle a pris un arrêté portant exécution du décret du 21 juin 2013 précité.

L'article 15, § 1^{er}, de l'arrêté d'exécution stipule que les services du Collège et les organismes d'intérêt public appliquent une méthode d'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire et le processus budgétaire qui est basée sur la catégorisation des allocations de base du budget. Cette méthode permet d'identifier tous les crédits et par conséquent les crédits affectés à des actions spécifiques en vue de la réalisation de la note de genre visée à l'article 2, alinéa 2 du décret, et l'intégration de la dimension du genre dans l'ensemble du cycle budgétaire.

Bruxelles-Formation :

Les organismes administratifs publics qui dépendent de la Commission communautaire française (cela concerne actuellement Bruxelles Formation, le service public francophone en charge de la formation professionnelle en Région bruxelloise) ont été intégrés dans l'arrêté du 7 juillet 2022. Bruxelles Formation est donc intégré dans le tout nouveau Groupe de coordination *Gender Mainstreaming* mis en place au mois de septembre 2023 et participe aux formations qui débutent ce mois d'octobre 2023. Bruxelles Formation a donc besoin de temps, de méthodes et de formations pour appliquer l'intégration de la dimension de genre au sein de son budget. L'OIP n'est donc pas en mesure d'établir le budget genré pour l'initial 2024, mais nous mettons tout en œuvre pour que ce soit d'application pour le budget initial 2025.

6.2. Méthode de travail

La méthode permettant l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire prévoit deux éléments à introduire dans le budget et dès lors dans les fiches budgétaires :

- La catégorisation du type de crédit en fonction de sa dimension de genre
- La rédaction d'un commentaire obligatoire justifiant le choix de toutes les catégorisations. Pour les catégories 2 et 3, des questions sont proposées pour aider à la rédaction de cette justification.

La catégorisation (de 1 à 4) se fait en attribuant un des 4 types de crédit à chaque fiche budgétaire :

1. code 1 ou crédits neutres : ces crédits n'ont aucun impact sur la situation respective des femmes et les hommes;
2. code 2 ou crédits spécifiques genre : ces crédits favorisent spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes;
3. code 3 ou crédits à genrer : ces crédits sont susceptibles d'avoir un éventuel impact (direct ou indirect) sur la situation respective des hommes et des femmes
4. code 4 ou crédits hors-compétence : ces crédits sont réglés par une convention ou accord de coopération conclus avec une autre entité.

Le but d'un exercice *gender budgeting* est de non seulement catégoriser les dépenses mais aussi d'identifier d'éventuelles pistes d'actions pour travailler l'égalité des genres pour l'exercice suivant. Dans ce sens, le *gender budgeting* est toujours plus qu'une simple technique et mène inévitablement à des questions de contenu.

Étant donné l'information parfois trop restreinte donnée par les services, il est parfois difficile de juger si un code genre est oui ou non correct, tout comme il est difficile de donner des avis et recommandations.

C'est pourquoi, cette année, le personnel de la Commission communautaire française a été invité, via la circulaire budgétaire, à indiquer dans chaque fiche un commentaire explicite et détaillé sur la destination de la subvention, de la dotation ou de l'investissement et de donner une justification au choix de la catégorisation. Cela permet d'éviter une catégorisation trop aléatoire et le réflexe souvent constaté de refouler le plus possible de crédits dans la catégorie neutre. Grâce à ce commentaire justifié, il est possible d'évaluer – avec les autres commentaires présents sur la fiche – la qualité de la catégorisation effectuée.

La catégorisation se fait sur la globalité du montant de chaque fiche. Il est possible qu'un crédit soit composé de plusieurs types de dépenses en termes de *gender budgeting*; dans ce cas, il est recommandé d'indiquer dans la case prévue pour l'exercice *gender budgeting* le code qui représente la plus grande partie du crédit alloué, mais de noter dans la justification les autres codes et les types de dépenses avec lesquels ils correspondent.

Si des dépenses spécifiques genre (code 2) représentent une petite partie des dépenses du crédit budgétaire, un commentaire développé est requis : En quoi une action spécifique genre est-elle nécessaire ?

Pour les postes repris dans la catégorie de crédits à genrer (ou postes non-spécifiques genre), chaque agent ou agente est invité(e) à faire une analyse en genre du contenu. Ce sont ces crédits qui requièrent une attention toute particulière dans une stratégie de *gender mainstreaming*.

La première question qu'il faut se poser, c'est si une telle analyse est déjà possible.

- De quelles informations (données sexuées quantitatives et/ou infos qualitatives) avons-nous besoin pour pouvoir estimer l'impact de ce crédit sur les femmes et les hommes ? Est-ce que ces informations sont disponibles ? Sinon, qu'est-ce qui peut être mis en œuvre pour les produire pour le prochain exercice ?
- Y-a-t-il des différences, problèmes ou spécificités rencontrés dans l'analyse de genre qui implique un impact déséquilibré sur les hommes et les femmes ? Est-ce que cela se justifie d'une manière ou d'une autre ? Lequel allons-nous prendre en compte ? Quelles sont nos recommandations pour prendre en compte ces différences choisies ? Quelles actions spécifiques ou pistes de travail pourraient être entreprises pour rectifier cette inégalité ?

Ensuite, un rapport quantitatif et qualitatif est rédigé en compilant toutes les informations sur le genre collectées dans le budget. Ce rapport constitue donc une photographie du budget, un aperçu des mesures et actions financées par le Collège de la Commission communautaire française à un moment déterminé, et de la sensibilité des politiques, mesures et actions financées, au genre.

Cette méthode de travail a pour objectif de faire prendre conscience aux personnes concernées au sein de l'administration mais aussi aux conseillers des cabinets ministériels des éventuelles pistes de travail et actions identifiables pour promouvoir l'égalité de genre dans leurs matières.

Ces pistes de travail peuvent également figurer dans le commentaire des fiches, faisant de celles-ci un instrument concret pour la stratégie globale de *gender mainstreaming*. Le *gender budgeting* devient dès lors un excellent complément dans une stratégie générale de *gender mainstreaming*, qui souvent formule des objectifs globaux – et donc moins concrets – au niveau des lignes générales de la politique.

6.3. Contenu de ce rapport

La première partie présente une analyse globale du budget initial 2024 de la Commission communautaire française, c'est-à-dire une analyse quantitative de la répartition du budget en fonction des codes genres attribués par compétence. Celle-ci sera comparée au test *gender budgeting* effectué sur les budgets initiaux précédents.

La deuxième partie présente la note genre, à savoir une mise en évidence des codes 2 portant sur les dépenses spécifiques attribuées à des activités favorisant l'égalité des femmes et des hommes.

La troisième partie présente une analyse de genre pour valoriser les bonnes pratiques et pointer vers d'éventuelles pistes de travail.

Enfin, la conclusion portera sur les conclusions et perspectives de la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances de la Commission communautaire française.

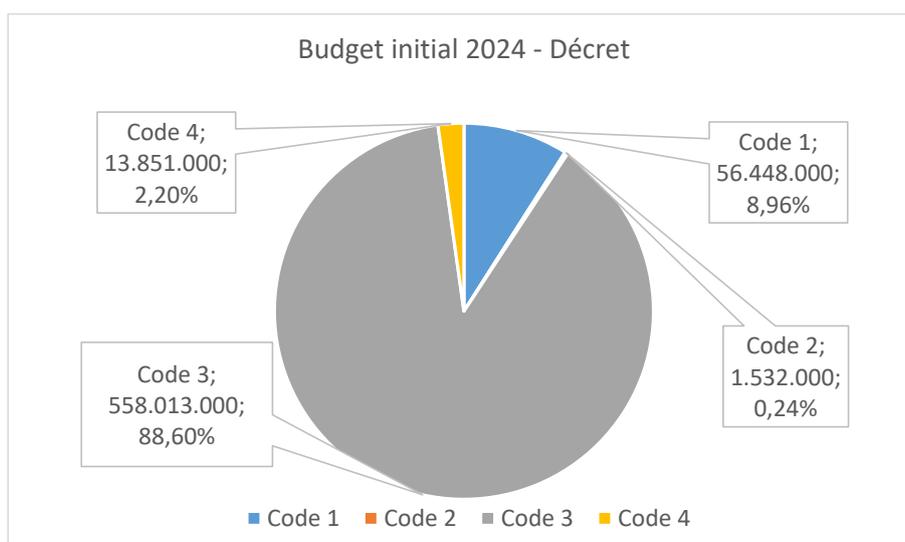
6.4. Analyse globale du budget

Pour l'exercice sur le budget initial 2024, nous avons reçu 341 fiches budgétaires. Elles ont été réceptionnées au mois de juin 2023. Les analyses quantitatives et qualitatives réalisées par la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances portent donc sur les données d'un budget non finalisé.

Répartition des crédits d'engagement (CE) analysés, en pourcentage de l'ensemble du budget analyse, par direction d'administration

Le budget global des Directions d'Administrations s'élève à 652.086.000 € de crédits d'engagement analysés, répartis de la manière suivante :

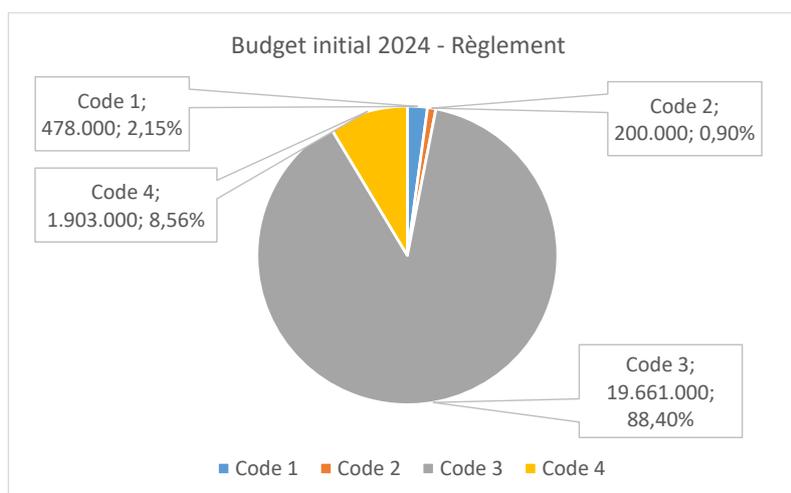
Tableau 1. Total décret (missions 1 à 6 et missions 21 à 32)



Catégorie genre	Budget initial 2024 – Décret	Pourcentage
Code 1	56.448.000	8,96 %
Code 2	1.532.000	0,24 %
Code 3	558.013.000	88,60 %
Code 4	13.851.000	2,20 %
Total général	629.844.000	

Par rapport au budget initial 2023 (Décret), on remarque une légère augmentation du code 1 (de 7,26 % à près de 9 %).

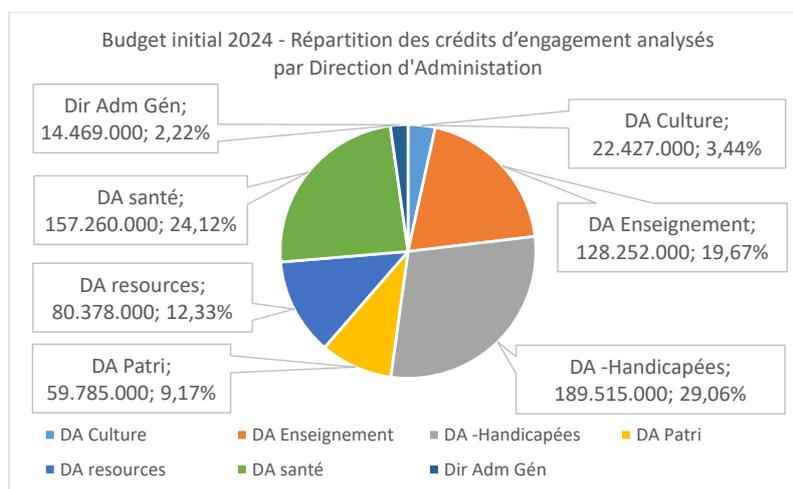
Tableau 2. Total règlement (missions 10 et 11)



Catégorie genre	Budget initial 2024 – Règlement	Pourcentage
Code 1	478.000	2,15 %
Code 2	200.000	0,90 %
Code 3	19.661.000	88,40 %
Code 4	1.903.000	8,56 %
Total général	22.242.000	

Par rapport au budget initial 2023(Règlement), Il y a une légère augmentation du code 1 (2,15 % par rapport à 1,76 %) et du code 3 (88,40 % au lieu de 87,89 %).

Tableau 3. Crédits d'engagement analysés par Direction d'Administration

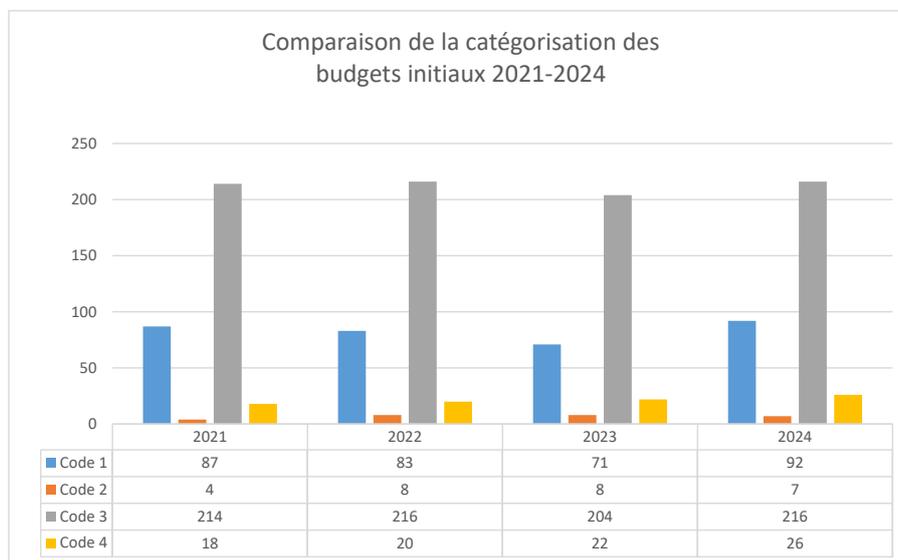


Direction d'administration (DA)	Engagement 2023	Engagement 2024	Pourcentage
DA CULTURE	22.043.000	22.427.000	3,44 %
DA ENSEIGNEMENT	118.125.000	128.252.000	19,67 %
DA HANDICAPEES	183.709.000	189.515.000	29,06 %
DA PATRIMOINE	63.548.000	59.785.000	9,17 %
DA RES HUM	73.014.000	80.378.000	12,33 %
DA SANTÉ	155.389.000	157.260.000	24,12 %
DIR ADM GEN	13.567.000	14.469.000	2,22 %
Total général		652.086.000	

6.5. Analyse

Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux

Tableaux 4. Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 2021-2023



Le nombre de catégorisation d'AB augmentent chaque année (323 en 2021, 327 en 2022, 305 en 2023, et 341 en 2024).

Tableaux 5. Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 2014-2023

Catégorie genre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1	161	84	106	113	100	125	118	87	83	71	92
2	2	3	2	3	6	28	15	4	8	8	7
3	150	169	209	205	222	197	202	214	216	204	216
4	19	22	30	20	22	20	20	18	20	22	26
Pas de code	26	4	12	0	0	0	1	0	0	0	0
TOTAL	358	282	359	341	350	370	356	323	327	305	341

Répartition des articles budgétaires analyses, par code

Tableau 6. Répartition des codes selon les missions

Missions (2024)	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total
01 – Cabinet du président du Collège B. Trachte	2	0	1	0	3
02 – Cabinet du membre du Collège R. Vervoort	2	0	1	0	3
03 – Cabinet du membre du Collège B. Clerfayt	2	0	1	0	3
04 – Cabinet du membre du Collège A. Maron	2	0	1	0	3
05 – Cabinet du membre du Collège N. Ben Hamou	2	0	1	0	3
06 – Parlement francophone bruxellois	1	0	0	0	1
07 – Cabinets	0	0	0	1	1
10 – Administration	1	0	0	2	3
11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement	10	1	43	0	54
21 – Administration	13	1	15	7	36
22 – Aide aux personnes	6	3	42	0	51
23 – Santé	1	0	20	3	24
24 – Tourisme	3	0	1	0	4
25 – Transport scolaire	5	0	4	0	9
26 – Formation professionnelle	4	0	21	8	33
27 – Dettes	5	0	0	0	5
28 – Infrastructures sportives privées	1	0	0	0	1
29 – Enseignement	9	0	18	0	27
30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale	7	2	23	4	36
31 – Infrastructures	11	0	4	0	15
32 – PHARE	5	0	20	1	26
Total général	92	7	216	26	341

Répartition des articles budgétaires codes, en termes budgétaires

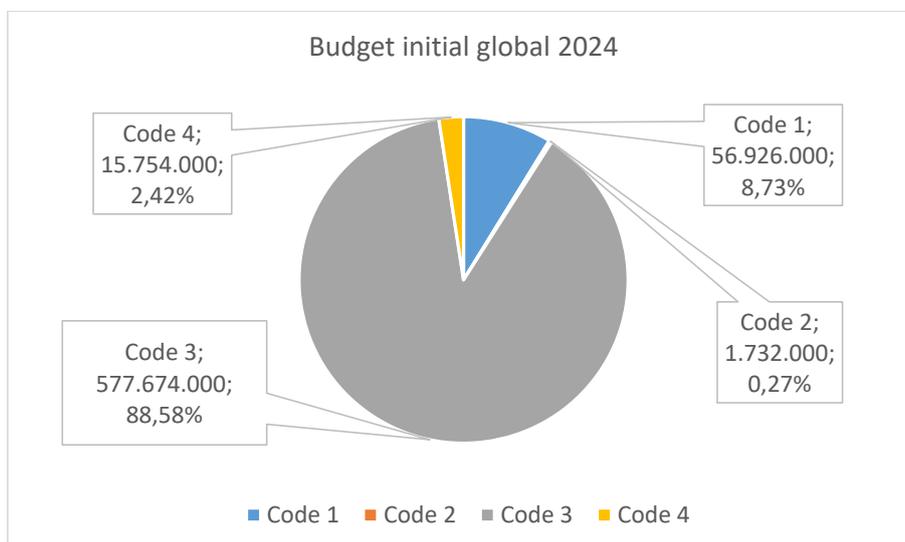
En termes de crédits d'engagement (CE) analysés, cela représente :

- 56.926.000,00 €, soit 8,73 % des crédits analysés, classifiés en code 1 – Les crédits neutres qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes.
- 1.732.000,00 €, soit 0,27 % des crédits analysés, classifiés en code 2 – Crédits spécifiques genre, qui sont attribuées à des activités favorisant spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes.
- 577.674.000,00 €, soit 88,58 % des crédits analysés, classifiés en code 3 – Crédits à genrer, ou crédits non-spécifiques genre, qui sont susceptibles d'avoir un éventuel impact différent (direct ou indirect) pour les hommes et les femmes.
- 15.754.000,00 €, soit 2,42 % des crédits analysés, classifiés en code 4 – Crédits qui sont hors compétence de la Commission communautaire française.

Tableau 7. Récapitulatif des montants par codes et par domaines de compétence

Domaines de compétence (2024)	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total
Cabinets ministériels	5.190.000	0	1.342.000	350.000	6.882.000
Culture	370.000	0	18.319.000	0	18.689.000
Sport et jeunesse	371.000	200.000	1.342.000	0	1.913.000
Fonction publique - Administration	9.496.000	26.000	40.678.000	10.793.000	60.993.000
Action sociale	4.201.000	0	22.414.000	0	26.615.000
Cohésion sociale	378.000	0	27.815.000	0	28.193.000
Famille	0	1.296.000	49.610.000	0	50.906.000
Petite enfance	0	0	491.000	0	491.000
Santé (politique générale)	0	0	2.809.000	951.000	3.760.000
Ambulatoire	75.000	0	39.067.000	0	39.142.000
Promotion de la santé	0	0	8.153.000	0	8.153.000
Tourisme	824.000	0	1.000	0	825.000
Transport scolaire	279.000	0	16.178.000	0	16.457.000
Formation professionnelle et classes moyennes	238.000	0	84.020.000	2.929.000	87.187.000
Enseignement	18.734.000	0	34.248.000	0	52.982.000
Relations internationales	0	0	265.000	292.000	557.000
Politique Générale et secteur non marchand	25.000	210.000	26.078.000	149.000	26.462.000
Infrastructures	13.704.000	0	16.873.000	0	30.577.000
Service PHARE	1.194.000	0	187.971.000	290.000	189.455.000
Dettes	1.847.000	0	0	0	1.847.000
Total	56.926.000	1.732.000	577.674.000	15.754.000	652.086.000

Tableau 8 – Répartition des dépenses budgétaires réparties en catégories de genre



Catégorie genre	Budget initial global 2023	Budget initial global 2024	Pourcentage
Code 1	45.556.000	56.926.000	8,73 %
Code 2	1.616.000	1.732.000	0,27 %
Code 3	561.213.000	577.674.000	88,58 %
Code 4	21.010.000	15.754.000	2,42 %
Total général	629.395.000	652.086.000	

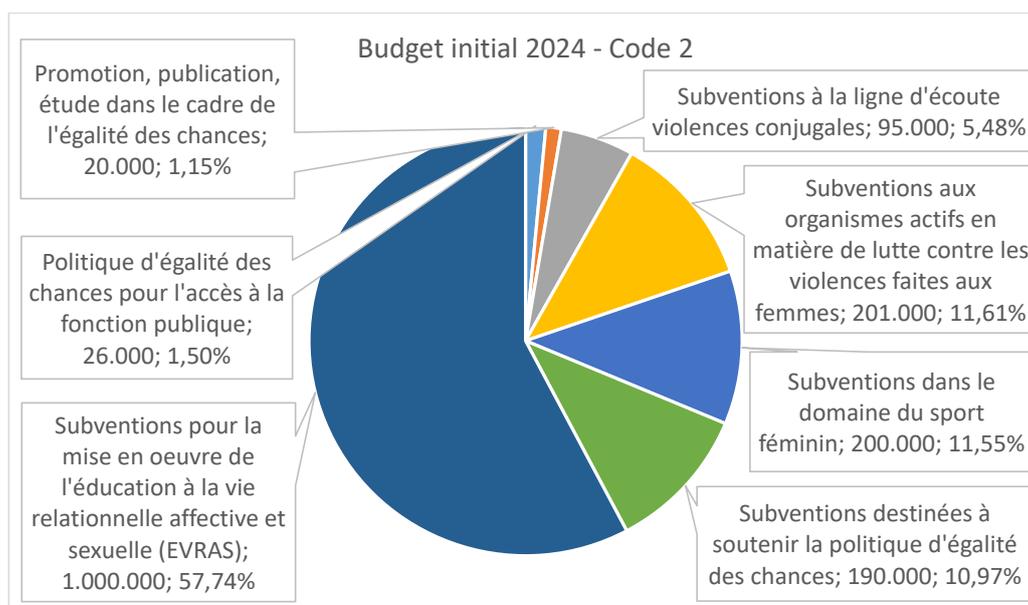
6.6. La note de genre : les articles budgétaires spécifiques genre

Selon la méthode d'intégration de la dimension de genre pour le budget généré, l'ensemble des crédits relatifs aux allocations de base de code 2 doit être intégré dans la note de genre. La note de genre décrit les moyens qu'investit la Commission communautaire française via des mesures spécifiques dans l'égalité des genres. Il s'agit d'une énumération des allocations de base placées dans la catégorie 2. Les fonctionnaires chargés de la catégorisation des allocations de base du code 2 sont tenus de motiver le choix de la catégorie. Cette motivation comprend l'objectif des projets spécifiques genre et la raison pour laquelle une action spécifique est nécessaire.

Il y a, pour le budget initial 2024, 7 allocations de base (A.B.) catégorisées en code 2. C'est une légère diminution d'allocations de base par rapport à l'année dernière. Cela se justifie par le transfert de l'A.B. 22.001.10.08.02.1211 intitulée « promotion, publication, diffusion » d'un montant de 25.000 € en code 3 car les dépenses de l'AB ne concernent plus des thématiques « spécifiques genre » en 2024.

Le budget cumulé de ces 7 allocations de base s'élève à un montant de 1.732.000 € pour l'initial 2024, alors que pour l'initial 2023 le budget cumulé était de 1.388.000,00 €. Les dépenses spécifiques genre représentent 0,27 % du budget initial global analysé de la Commission communautaire française qui est spécifiquement attribué à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes.

La hausse du budget cumulé des AB code 2 pour l'initial 2024 est dû à l'augmentation des AB relatives aux places en crèches et à la subvention à la ligne d'écoute.



1. A.B. 11.002.34.04.3300 – Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin – 200.000 € en ce

Cet article budgétaire vise les crédits liés à l'appel à projets « Sport au féminin » et a pour but de soutenir des projets favorisant la pratique d'activités physiques et sportives par les femmes, à partir de 16 ans, dans tous les quartiers de la région bruxelloise, afin de lever les barrières socio-économiques ou socio-culturelles. Il soutient les initiatives de valorisation sociale du sport qui visent en particulier l'accès de tous à la pratique sportive et en particulier des femmes les plus en difficulté. En effet, de nombreuses études indiquent que les femmes pratiquent moins d'activités physiques que les hommes alors que les bienfaits du sport ne sont plus à démontrer au niveau santé et bien-être. Ces initiatives visent à réduire les différences de pratique sportive existantes entre les femmes et les hommes et relève donc du code 2.

2. A.B. 21.009.08.05.1211 – Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique – 26.000 € en ce

Cette allocation a été créée afin de payer les factures de l'ONE pour la réserve de places en crèche pour les enfants du personnel de la Commission communautaire française. Cette AB était référencée en code 2 depuis 2021. En effet l'accès aux crèches pour les membres du personnel favorise principalement l'insertion professionnelle des femmes qui sont souvent celles qui mettent leur carrière entre parenthèse ou prennent des temps partiels pour s'occuper de leurs enfants.

3. A.B. 22.004.34.07.3300 – Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) – 1.000.000 € en ce

Cet article budgétaire concerne les subventions destinées à poursuivre et renforcer les animations EVRAS (Éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle) dans les écoles francophones bruxelloises, suite à la signature, en 2013, du protocole d'accord entre la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Communauté française recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Il s'agit d'un programme visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au travers de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les classes des écoles bruxelloises francophones. Il consiste entre autres à une sensibilisation contre le sexisme et les mariages forcés avec une attention particulière donnée aux violences liées au genre. Même si les garçons et les filles recevront les cours d'EVRAS de la même manière, il y a clairement un impact différencié pour les filles et les minorités de genre en termes de prévention et de risques notamment (les normes sociales, culturelles et religieuses ont un impact sur les rôles de genre, et donc la sexualité).

4. A.B. 22.004.34.08.3300 – Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales – 95.000 € en ce

Les crédits concernés par cet article budgétaire sont destinés à cofinancer la ligne d'écoute violences conjugales, en partenariat avec la Région wallonne, dans le cadre du plan intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales approuvé par le Collège le 2 juillet 2015. 21 % des appels adressés à la ligne d'écoute concernent des appelants bruxellois.

Dans le cadre de ce plan, la Commission communautaire française s'est engagée à contribuer au financement de la ligne écoute violences conjugales (action 159 du Plan) proportionnellement au nombre d'appels provenant de Bruxelles.

La participation financière de la Commission communautaire française permet d'étendre la ligne d'écoute violences conjugales, au niveau de ses missions d'écoute, d'information et d'orientation auprès des victimes et proches (parents, collègues, voisins, ...) qui se demandent comment réagir face à cette situation ainsi qu'auprès des professionnels qui souhaitent bénéficier de l'expertise d'une équipe spécialisée et développer une meilleure compréhension des situations de violence entre partenaires dans lesquelles ils sont amenés à intervenir. Elle permet également de renforcer la formation des acteurs bruxellois sur les questions de violences conjugales.

La ligne d'écoute violences conjugales s'adresse tant aux hommes qu'aux femmes. Elle répond, toute demande confondue, à 89 % de femmes et à 11 % d'hommes victimes et auteurs. Cette répartition reflète la réalité de terrain : 91 % des victimes de violences conjugales sont des femmes.

5. A.B. 22.004.34.09.3300 – Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes – 201.000 € en ce

Dans le cadre du Plan Intra-Francophone de lutte contre les Violences Sexistes et familiales co-financées par la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Actions spécifiques nécessaire compte tenu de la surreprésentation des victimes féminines dans les statistiques de violences.

Les 5 sur 8 asbl subventionnées touchent exclusivement un public féminin. Les trois autres sont :

- L'asbl Praxis pour la prise en charge des auteurs volontaires masculins et féminins
 - 31 % des femmes ont subi des violences physiques de la part d'un partenaire ou d'un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans;
 - 11 % des femmes ont subi une forme de violence sexuelle de la part d'un partenaire ou d'un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans;
 - 43 % des femmes ont subi une forme de violence psychologique ou des comportements abusifs de la part d'un partenaire;
 - 16,7 % des hommes ont subi des violences psychologiques et physiques.
- L'ASBL SOS inceste : le maintien et le renforcement de l'accompagnement psychosocial spécifique des adultes victimes d'inceste. (En 2020, une personne sur 10 dit avoir été victime d'inceste durant son enfance. 78 % de ces victimes sont des femmes).
- L'ASBL Garance : projet enfants CAPables : prévention primaire des abus et agressions envers les enfants.

6. A.B. 30.001.08.03.1211 – Promotions, publications, études dans le cadre de la politique d'égalité des chances – 20.000 € en ce

Cette allocation sert pour les dépenses liées aux activités de la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances (achat de livres, participation à des séminaires ou colloques, à la production de brochures, organisation d'activités pour les journées du 8 mars et du 25 novembre, participation à des séminaires ou colloques sur les discriminations, etc.). En 2023, les dépenses de la cellule seront en grande partie consacrées aux activités des deux plans d'actions : diversité-inclusion (organisation de la journée annuelle de la diversité pour les agent.es) et genre.

7. A.B. 30.001.34.02.3300 – Dépenses destinés à soutenir la politique d'égalité des chances – 190.000 € en ce

Cette allocation de base sert à soutenir toutes les actions et activités en lien avec la politique d'égalité des chances et la lutte contre les discriminations. En raison des deux protocoles qui lient la Commission communautaire française à Unia et l'IEFH, deux subventions sont, chaque année, accordées à ces deux associations pour un montant de 35.000 € (UNIA) et de 40.000 euros indexés (IEFH).

Cette année, 100.000 € sont réservés pour les activités liées au plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Le solde sera distribué en fonction des dossiers de demandes de subsides reçus dans l'année en cours.

Près de 74 % des dépenses de cet article budgétaire sont donc destinées à soutenir des actions qui favorisent spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes, telles que la lutte contre les violences faites aux femmes, ou le soutien à l'Institut d'Égalité Femmes Hommes. En soutenant financièrement l'asbl Institut d'Égalité des femmes et des Hommes, le Collège entend lutter, dans les domaines pour lesquels la Commission communautaire française est compétente et dans le fonctionnement quotidien de celle-ci, contre toute forme de discrimination ou d'inégalité, basée notamment sur le sexe, le genre, l'identité sexuelle, etc.

6.7. Une analyse de genre

Si la catégorisation de toutes les allocations budgétaires de base en fonction de leur impact sur le genre a bien été effectuée, les motivations et commentaires n'ont pas du tout évolué par rapport aux années précédentes. Bien au contraire. Peu de commentaires ont été mis à jour en termes de données ou statistiques ou mêmes d'objectifs.

Or, afin de mettre en lumière les disparités entre les genres et d'analyser les recettes et les dépenses budgétaires en fonction de l'égalité hommes femmes, il est primordial de disposer de données ventilées par sexe. La qualité de la mise en œuvre du *gender budgeting* et du *gender mainstreaming* dépend aussi de la nomination d'un correspondant genre au sein des différentes entités.

Nous devons malheureusement constater que très peu d'agent.es ont pris le temps de répondre aux questions posées pour faire l'analyse des allocations de base « à genre » de manière approfondie (justification du code, constat des inégalités éventuelles, analyse des biais de genre, recommandations, plan d'actions, suivi et monitoring, ...). Les allocations pour lesquelles des données sexuées existent pourtant (tant sur le public cible que sur les travailleuses ou les travailleurs) n'ont pas fait l'objet d'analyse approfondie. Il est donc difficile de pouvoir présenter des recommandations en termes de genre pour faire évoluer ou réorienter le budget, ou de proposer des mesures complémentaires en faveur de l'égalité des femmes et des hommes

La cellule égalité a donc décidé, pour cette analyse au prisme du genre, de soumettre un échantillon d'articles budgétaires ou de missions pour lesquelles une bonne pratique a été identifiée dans la justification et l'analyse du code genre (code 3). Cet échantillon a été composé en fonction des critères suivants :

1. l'existence de données sexuées (ou de statistiques de genre);
2. la volonté de présenter une réflexion ou analyse de genre un peu plus approfondie;
3. la volonté de ne pas reproduire les justifications déjà abordées les années précédentes;
4. l'envie de refléter des compétences variées de différentes DA de l'administration;
5. la faisabilité des analyses.

Malheureusement, l'ensemble de ces critères étaient rarement remplis. Nous mettons donc en avant, à titre d'exemples utiles, certaines allocations de base analysées par le service de la Cohésion sociale et celui des Affaires sociales qui a fait l'effort de travailler sur les questions de genre dans son secteur.

Direction d'administration des Affaires sociales, de la Santé, de la Cohésion sociale et de l'Enfance

– A.B. 22 001 34 05.3300 – Subventions aux Maisons d'accueil

Justification du code apportée par le secteur :

Les maisons d'accueil s'adressent tant aux femmes qu'aux hommes.

Le décret relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil prévoit en son article 3, 2°, que pour être agréée, une maison d'accueil doit entre-autres remplir ses missions auprès des bénéficiaires sans discrimination, au sens du décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement.

Constat :

Le public des maisons d'accueil est :

- soit masculin
- soit féminin, accompagné ou non d'enfants
- soit composé de familles

Le nombre de places pour hommes est de 302 et pour femmes et enfants de 433.

Le nombre de places agréées pour femmes accompagnées d'enfants est en augmentation.

Pour la subvention :

Code 1 : dépenses de fonctionnement (11 %) de la subvention annuelle n'ont aucun impact sur la situation respective des hommes et des femmes dans la société.

Code 3 : la subvention pour frais de personnel représente environ 89 % de la subvention octroyée. Sur base des avances versées en 2019, il ressort 203 travailleuses (71 %) et 60 travailleurs (29 %) pour un total de 263 personnes

Les missions des maisons d'accueil : soutien et accompagnement pour trouver un logement, une activité, un travail. Les professions de secrétariat (93 %), assistant-e social-e (75 %) et psychologue (68 %) sont exercées par plus de femmes (statistiques 2019).

Code 3 : il existe 1 maison d'accueil pour femmes isolées (6 %) – 10 maisons d'accueil pour femmes enceintes, femmes isolées avec ou sans enfants et accueil de familles (59 %) – 1 maison d'accueil pour d'adultes isolés, accueil d'adultes isolés avec enfants et accueil de familles (6 %) – 5 maisons d'accueil pour hommes seuls (29 %).

Pour le public cible :

Code 3 : il existe 1 maison d'accueil pour femmes isolées (6 %) – 11 maisons d'accueil pour femmes enceintes, femmes isolées avec ou sans enfants et accueil de familles (59 %) – 1 maison d'accueil pour d'adultes isolés, accueil d'adultes isolés avec enfants et accueil de familles (6 %) – 5 maisons d'accueil pour hommes seuls (29 %).

Analyse : Est-ce équilibré ou non ? Non

Est-ce que cela se justifie d'une manière ou d'une autre ?

- Les femmes sont socialement, économiquement, physiquement, plus fragiles et vulnérables que les hommes. Cette vulnérabilité, multipliée par les divers aléas sociétaux et la domination masculine généralisée, augmente le risque de se retrouver dans des situations de logement précaire. La liste des inégalités hommes/femmes est tristement longue : revenus moindres à tous les échelons professionnels, inégalité d'accès à l'emploi et à certains emplois qualifiés, multiplication des interruptions de carrière plus ou moins pénalisantes (grossesse, éducation des enfants), sous-emploi plus fréquent, moindre qualification, etc. Quelques chiffres seulement pour illustrer cette réalité, selon l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale : le taux d'emploi des femmes en région bruxelloise en 2008 : 48,4 % contre 62,9 % pour les hommes; l'écart salarial entre les sexes, tous secteurs confondus en 2006, s'élevait à 11 % en Belgique.
- Le groupe « femmes » souffrant de troubles psychiatriques. Cette catégorie stagne dans les services pour plusieurs raisons :
 - elles ne représentent pas un danger aigu pour elles-mêmes ni pour les autres, ce qui n'impose pas une hospitalisation en psychiatrie;
 - elles sont dans le déni de leur maladie et refusent dès lors des soins psychiatriques;
 - elles sont en majorité en rupture totale avec leur famille et le monde qui les entoure.
- Les femmes qui sont victimes de violences conjugales ou familiales. Elles sont souvent d'origine maghrébine, musulmane, et la plupart du temps se retrouvent, à un moment de leur parcours, illégales sur le territoire belge, ce qui ne facilite pas leur prise en charge. Elles cumulent les vulnérabilités, et sont à l'extrême celles que l'on pourrait nommer des « pré-sdf ».
- Les jeunes femmes entre 18 et 25 ans, qui sont passées par de nombreuses institutions (foyers, Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse, etc.). Ces femmes ont parfois connu la rue avec leur propre mère, et reproduisent elles-mêmes le schéma qui peut s'apparenter à : aide à la jeunesse -> rue ->urgence sociale -> services résidentiels comme les maisons d'accueil -> retours à la rue, etc. Leurs enfants, qu'elles ont eu très jeunes, ont eux aussi déjà eu une « carrière » entre les services sociaux et la rue.

- Les dames âgées », qui se retrouvent dans l'urgence pour diverses raisons (perte du conjoint, du logement ...), mais seraient quant à elles plus facilement orientables vers les maisons de repos.
- Les femmes qui sont en couple ou en groupe. Ce sont des femmes qui sont très demandeuses de différents services (obtention d'un logement, remise en ordre du chômage, revenus, soins, accompagnement, etc.).
- Les femmes Roms, des Pays d'Europe Centrale et Orientale.
- Le groupe des personnes homosexuelles, lesbiennes, transgenres.

Sinon, quelles actions peuvent être entreprises pour rectifier cette inégalité ?

- Avoir autant d'hommes que de femmes accueillis.
- Création des nouvelles maisons d'accueil spécialisées en violence. Une seule maison d'accueil pour hommes ayant subi des violences existe en Belgique et est située à Louvain.
- Nouvelles maisons d'accueil pour migrants.
- Nouvelles maisons d'accueil pour personnes homosexuelles, lesbiennes, transgenres.
- Création des nouvelles maisons d'accueil.
- Une lutte globale contre (et surtout, en prévention de) la pauvreté/précarité.

– A.B. 22 002 15 02.3300 – Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale

Justification du code par le secteur : Comme le contient l'appel à projets, les projets soutenus dans le cadre de contrats régionaux doivent intégrer une ou plusieurs mixités (genre, culturelle, sociale et d'âge) dont au minimum celle du genre. Tous les projets soutenus sont dès lors accessibles à un public mixte et l'opérateur est responsable du principe d'égalité entre hommes et femmes ainsi que des principes des droits de l'Homme. L'appel à projets stipule que « Tous les projets soutenus sont accessibles à un public mixte. Certaines activités peuvent, à titre exceptionnel, ne s'adresser qu'à des femmes. L'association devra motiver son choix. Cette motivation devra arguer d'un trajet vers la mixité. Les activités uniquement réservées aux femmes doivent être un moyen et non une fin en soi. L'objectif est, in fine, de permettre l'inclusion de la mixité dans un climat non-conflictuel et d'acceptation mutuelle. L'opérateur est responsable du contenu transmis lors des actions menées. Il ne peut être toléré de véhiculer des stéréotypes genrés. Les principes d'égalité entre hommes et femmes ainsi que les principes des droits de l'Homme seront rappelés ! ».

Les rapports d'activités transmis permettent de disposer de données quantitatives. Cette dimension genre n'est donc qu'une des composantes de ce dispositif et de ce fait ne peut être reconnue comme catégorie 2 même si les questions d'égalité, de toute nature, et particulièrement les questions d'égalité de genre sont extrêmement importantes pour ces structures.

Constat

Il est à noter qu'une partie de la subvention est destinée aux frais de personnel (code 3) et l'autre partie de la subvention est destinée aux frais de fonctionnement (code 1), toutes deux font partie intégrante de la subvention allouée. Il est difficile d'estimer la proportion de chaque partie car les asbl ventilent cette subvention comme elles le souhaitent.

En ce qui concerne le personnel affecté aux projets de cohésion sociale, le cadastre du non marchand, établi sur base des annexes 9 complétées par les opérateurs, indique que 64 % du personnel salarié soit de genre féminin (466 de genre masculin et 825 de genre féminin).

Pour le personnel non-salarié affecté au projet de cohésion sociale, le pourcentage est identique (507 de genre masculin, 886 de genre féminin). Nous n'avons aucun levier pour modifier ces proportions. Cependant, il faut constater que ce secteur intègre autant de personnel salarié que de personnel non salarié et donc que le volon-

tariat y est très important, même si ici ce sont les individus qui sont comptabilisés et pas le temps de travail pour lequel ils sont affectés à la cohésion sociale.

Plan d'actions : Avec le nouvel agrément qui commencera en 2024, il sera demandé aux 3 centres régionaux d'établir un monitoring reprenant non seulement des données qualitatives mais plus de données quantitatives par rapport au public touché en cohésion sociale. Il faudra préalablement en concertation avec ces centres régionaux établir le modèle de rapport d'activités qui permettra aux opérateurs de récolter les données nécessaires.

Recommandations :

Certaines activités s'adressent spécifiquement au genre féminin afin de leur permettre de participer pleinement au projet et également de participer à certaines activités empreintes de mixité de genre.

Pour les opérateurs d'alphabétisation particulièrement ou certains opérateurs travaillant avec un public d'adolescent, il semble justifié de pouvoir organiser des espaces non mixtes pour permettre la pleine adhésion de ce public de genre féminin. Le formulaire comporte une question demandant à l'opérateur pour quelles raisons certaines ou l'ensemble de leurs activités s'adressent-t-elles plus spécifiquement à un public féminin ou masculin.

Constat :

Le service cohésion sociale est depuis toujours attentif aux questions d'égalité, de toute nature, et bien entendu les questions d'égalité de genre sont transversales à travers les différentes activités proposées par les opérateurs.

Cette dimension genre n'est donc qu'une des composantes de ce dispositif.

Les opérateurs sollicitant un agrément dès 2024 ont répondu à un formulaire type et ont introduit un plan d'action pour leur projet. Ces documents ont été instruits par les gestionnaires de dossiers, puis discuté avec la coordination communale qui transmettra une évaluation de la demande à la concertation communale qui remettra un avis ensuite soumis au collège communal et enfin au Collège de la Commission communautaire française pour décision. La 5^{ème} condition générale d'agrément reprise dans le formulaire d'appel à agrément 2024-2028 reprend ceci : « Respecter les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'appropriation du génocide commis par le régime nazi pendant la guerre mondiale ou sous le couvert desquelles sont commises toutes autres infractions dont la commission est incompatible avec une reconnaissance avec la Commission communautaire française ».

L'objectif 2 de la priorité relative à l'apprentissage du français et l'alphabétisation consiste en ceci : « L'apprentissage et l'appropriation du français parlé, lu et écrit en tant que levier d'émancipation, d'automatisation, d'inclusion sociale et professionnelle. ».

L'exigence 4 de ce même axe prioritaire stipule ceci : « comprendre un volet lié à l'appropriation de la langue française par des mises en pratique ou des activités d'émancipation du public comme par exemple : des formations citoyennes, des activités liées à la médiation culturelle, l'émancipation citoyenne mais aussi des animations liées au soutien à la parentalité ou à l'égalité des genres, ... ».

Le point 11 de ces exigences oblige bien entendu à ce que les activités soient accessibles au public sans discrimination.

L'axe prioritaire « Inclusion par la citoyenneté interculturelle » qui vise notamment à susciter, accompagner et favoriser l'émancipation et l'inclusion sociale de tous les publics par l'acquisition des notions de bases du fonctionnement de la société belge en prenant en compte la notion interculturelle dans la citoyenneté pourra proposer une aide à des personnes aux prises avec des problématiques spécifiques telles victimes de violences de genre; victimes de mariages forcés, arrangés ou précoces; victimes de mutilations génitales féminines ...

Le dernier axe prioritaire qui consiste au vivre et faire ensemble entend notamment « Déconstruire les préjugés et les stéréotypes et favoriser la rencontre en mobilisant les publics autour de la solidarité et des messages d'ouverture; Lutter contre les discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle; ... ».

Dans le plan d'action que tous les opérateurs devaient compléter, plusieurs questions avaient trait à la mise en œuvre des 4 mixités; « Dans le cadre du nouvel agrément, comment entendez-vous favoriser les mixités au sein de votre projet associatif ? Quelles sont vos pratiques actuelles et comment comptez-vous les faire évoluer ? Dans le cadre du nouvel agrément, comment entendez-vous favoriser la mixité de genre (homme/femme/autre) au sein de vos activités ? (Expliquez.) ».

– 22 002 27 03 4321 – Financement de l'impulsion – Volet Local

Justification du code par le secteur :

Ces crédits permettent de soutenir les projets retenus dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la politique des Immigrés. Comme le contient l'appel à projets, ceux-ci doivent, entre autres, participer à la mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle et de genre du public. Cette dimension genre n'est donc qu'une des composantes de ce dispositif et de ce fait ne peut être reconnue comme catégorie 2.

En ce qui concerne la partie de la subvention destinée aux frais de personnel (code 3) et la partie de la subvention relative aux frais de fonctionnement (code 1), toutes deux font partie intégrante de la subvention allouée. Il est difficile d'estimer la proportion de chaque partie car les asbl ventilent cette subvention comme elles le souhaitent

Plan d'actions :

Le dispositif va être adapté compte tenu de la mise en place des agréments et donc de la mise en place du décret de cohésion sociale. Les objectifs de cet appel à projets vont être affinés et tiendront évidemment compte de la dimension genre. Il y aura une possibilité de bénéficier d'une convention tri annuelle alors que jusqu'à maintenant un appel annuel rendait parfois la mise en place des activités un peu précaire. Des précisions pourront être complétées en octobre 2023. L'appel 2023 mentionnait déjà comme objectifs pour favoriser l'insertion sociale des personnes issues des migrations et une meilleure cohabitation des communautés locales par la réalisation d'une ou plusieurs dimensions telles que :

- La promotion de l'égalité et de la diversité dans l'ensemble des secteurs de la vie sociale, culturelle et économique;
- La participation à la vie sociale, culturelle, économique et politique, et l'acquisition de ressources utiles à l'exercice du libre choix et de l'autonomie de la personne;
- La mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle et de genre du public;
- L'émancipation des femmes et des jeunes filles;
- La lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et toutes les autres discriminations;
- La lutte contre les préjugés et les stéréotypes ...

– 22 002 34 02 3300 – Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes

Justification du code par le secteur :

Les missions du CREDAF s'adressent à tous les publics, sans distinction de sexe. Les questions d'égalité, de toute nature, et particulièrement les questions d'égalité de genre sont extrêmement importantes pour cette structure.

Constat :

Lire et Écrire, qui assure cette mission de CREDAF, a comptabilisé en 2022 le nombre de 1.524 participants aux cours proposés, les femmes sont plus nombreuses que les hommes puisqu'il y a 1.091 femmes (72 %) pour 433 hommes (28 %). La tendance étant plus marquée dans les associations conventionnées (79 % de femmes)

que dans les Centres Alpha (62 % de femmes). Cette tendance dans les associations conventionnées s'explique par le fait que certaines associations ne s'ouvrent pas aux hommes mais aussi parce que, malgré leur ouverture aux deux genres, leurs groupes n'ont pas attiré de public masculin.

Le personnel de Lire et écrire pour les missions qui nous concernent reste majoritairement féminin: en 2022, LEE Bxl-CRÉDAF a compté 56 formateurs en alphabétisation/FLE dont 45 femmes; pour La Mission Accueil et Orientation on compte 6 chargés d'orientation dont un seul homme ...

Les 3 centres régionaux de cohésion sociale (CRAcs, Credasc, Credaf) remettent un rapport annuel ou parfois des rapports spécifiques supplémentaires dans lesquels une analyse de genre est proposée concernant le public et parfois concernant le personnel ou les dispositifs mis en place ou à renforcer pour permettre un accès de toutes et tous aux activités proposées.

Plan d'actions :

Avec le nouvel agrément qui commencera en 2024, il leur sera demandé d'établir un monitoring reprenant non seulement des données qualitatives mais plus de données quantitatives par rapport au public touché en cohésion sociale. Il faudra préalablement en concertation avec ces centres régionaux établir le modèle de rapport d'activités qui permettra aux opérateurs de récolter les données nécessaires.

– 22 002 34 10 3300 – Subventions pour la mise en œuvre du Service Citoyen

Crédits destinés à proposer un service Citoyen aux jeunes de 18 à 25 ans sans distinction de sexe.

À GENRER pour la partie de la subvention destinée aux frais de personnel et NEUTRE pour la partie de la subvention accordée aux frais de fonctionnement, toutes deux faisant partie intégrante de la subvention allouée. Il est difficile d'estimer la proportion de chaque partie car les asbl ventilent cette subvention comme elles le souhaitent

L'association a pour but de promouvoir la mise sur pied, en Belgique, d'un Service Citoyen pour tous les jeunes de 18 à 25 ans dans le but de favoriser leur développement personnel ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens actifs, critiques, solidaires et responsables. Plus de 800 organisations sont réunies au sein de cette plateforme. Le Service Citoyen proposé par la Plateforme répond à quatre objectifs généraux :

1. Favoriser le développement personnel des jeunes.
2. Augmenter la cohésion sociale (brassage socio-culturel).
3. Encourager l'exercice d'une citoyenneté engagée.
4. Renforcer la solidarité.

On constate presque un équilibre dans le public : Féminin (53 %) et Masculin (47 %).

565 jeunes ont entrepris la réalisation d'un Service Citoyen en 2021, soit 27 % de plus qu'en 2020 au départ de 5 antennes situées à Bruxelles, Leuven, Namur, Charleroi et Liège.

– 22 004 3 4 04 3300 – Centres de formations d'aides familiaux

Justification du code par le secteur :

Pour bénéficier d'une subvention comme centre de formation d'aides familiaux, il faut être agréé. La procédure d'agrément et les conditions d'agrément sont déterminées dans le décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des Centres de formation des aides familiaux et de son arrêté d'application.

Constat :

Le public cible étant largement féminin, il en est de même pour les formateurs. La profession est largement dominée par des femmes malgré la publicité faite par les centres auprès des hommes

En 2022 : Femmes (98 %) pour la formation aide familiale et Hommes (2 %) : il y a un total de 44 élèves qui ont réussi dont 1 homme et 43 femmes

En 2023 : il y a un total de 43 élèves qui ont réussi dont 1 homme et 42 femmes (attention, il manque encore 1 cycle de formation de Vivre Chez soi qui se termine en septembre 2023)

Analyse et recommandations faite par la cellule égalité :

Plus de 90 % des postes des Services d'aide aux familles et aux aînés sont occupés par des femmes. Ce secteur se distingue également par un taux d'emploi très faible, des conditions de travail souvent difficiles, une certaine pénibilité, un turn-over important, ... Cette compétence est extrêmement genrée (travail du care), et elle est pourtant très importante pour une politique du maintien à domicile.

Dès lors, il faudrait peut-être agir sur deux axes pour agir sur le turn-over des femmes et le manque d'hommes :

- L'un qui concerne les femmes : analyser la reconnaissance du rôle social des aides familiales et la valorisation du rôle d'accompagnement de ces travailleuses et de ces travailleurs dans la politique du maintien à domicile, et réfléchir à la manière dont on peut augmenter leurs compétences,
- L'autre qui concerne les hommes : comment attirer plus d'hommes dans ce secteur ? Sur quels aspects faut-il agir ?

6.8. Conclusion et perspectives

Cette année 2023 a fait l'objet de changements positifs à l'administration de la Commission communautaire française : un groupe de coordination de l'intégration de la dimension de genre (*gender mainstreaming*) a été constitué. Chaque membre de ce groupe participe à quatre demi-journées de formation.

Un rapport d'état des lieux, qui fera office de rapport de fin de législature, sera rédigé pour pouvoir présenter au futur gouvernement une photographie actuelle de la dimension de genre dans les politiques de la Commission communautaire française (marchés publics, subventions, budget genré, etc.).

Le groupe de coordination va plancher rapidement sur la manière d'améliorer le processus du *gender budgeting*, et Bruxelles Formation y participera. Une réunion est également prévue au mois de novembre avec le Directeur d'administration en charge du budget. Le but étant d'optimiser le processus, les tâches des coordinateur. rices genre au sein des deux administrations, de créer des fiches budgétaires plus pratiques pour la rédaction des commentaires et des analyses, d'améliorer la partie genre de la circulaire budgétaire et de mettre au point un planning conjoint avec les deux administrations.

7. ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

7.1. Endettement

7.1.1. Évolution de la dette de la Commission communautaire française

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 188.869 millions d'€ au 31 décembre 2022 (188.869 millions d'€ au 31 décembre 2021).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

En milliers d'€

Intitulés	2022	2021	Écart (amortissements)
Emprunts « de soudure »	180.310	180.310	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	0	0	0
Bâtiment rue des Palais	5.939	7.233	– 1.294
Bâtiment ABCD*	0	0	0
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris* (2)	451	489	– 38
Centre sportif de la Woluwe*	751	837	– 87
TOTAL	187.451	188.869	– 1.418

* Dette indirecte

Emprunts de soudure-Loyers de la communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2021, la Communauté française a versé des loyers à concurrence de 5.044.590,00 € à la SPABSB qui ont été versés en quatre tranches de 1.261.090,00 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	31.03.2021	1.261.090,00 €
	30.06.2021	1.261.090,00 €
	01.10.2021	1.261.090,00 €
	01.10.2021	1.261.090,00 €

Tout comme en 2020, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers par Gesfin en 2021. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts et au paiement des intérêts.

Remboursement anticipé

Dès 1994, la Commission communautaire française a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

(2) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la Commission communautaire française à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé durant les années 2003-2012 et 2014-2019.

En 2013, un remboursement anticipé de 280.432,81 € a été réalisé.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé en 2021.

Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 1.528.723,88 € en 2021. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 1.584.739,31 € et à des intérêts reçus sur swaps de 56.015,43 €.

Le montant des intérêts pour le budget 2022 s'élève à 1.625.000,00 €.

Commission de réservation

Il n'y a pas eu de nouvelle ligne de crédit à CT en 2021 et donc pas de commission de réservation à payer en 2021 sur les lignes de crédit à CT.

Placements financiers

Il n'y a quasiment pas eu d'intérêts créditeurs en 2021. Les taux d'intérêts à court terme ont été négatifs pendant toute l'année 2021. Les rémunérations sur les comptes courant et sur les comptes d'épargne se sont élevées à 0,00 %. Seul le compte Treasury Special offre une rémunération de 0,01 % brute (Précompte mobilier = 30 %) mais le préavis pour récupérer les fonds est de 32 jours. Le compte Treasury Spécial a généré 348,79 € nets d'intérêts en 2021

Évolution des taux d'intérêt

En 2021, la BCE a maintenu son taux directeur à 0 % et son taux de rémunération des dépôts à – 0,50 % mais a annoncé la réduction de son programme d'achat d'urgence contre la pandémie (Pandemic Emergency Purchase Program) qui avait été porté à 1.850 milliards d'€ au mois de décembre 2020. Ce programme qui prévoyait le rachat net de dette privée et publique se terminera au mois de mars 2022.

Afin de limiter l'impact de cette décision sur les marchés, la BCE a également décidé d'augmenter son programme régulier d'achats d'actifs dans le cadre de l'APP (Asset Purchase Programme) et de la porter à 40 milliards d'euros au second trimestre 2022 contre 20 milliards d'euros précédemment.

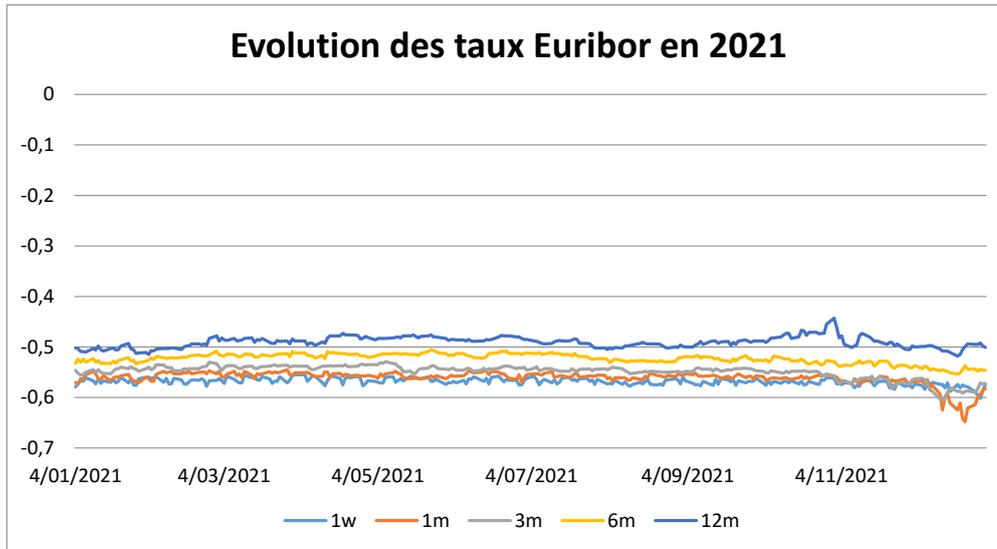
Le taux EURIBOR à 1 semaine est passé de – 0,579 % en 2020 à – 0,569 % en 2021.

Le taux EURIBOR à 1 mois est passé de – 0,570 % en 2020 à – 0,561 % en 2021.

Le taux EURIBOR à 3 mois est passé de – 0,546 % en 2020 à – 0,549 % en 2021.

Le taux EURIBOR à 6 mois est passé de – 0,532 % en 2020 à – 0,523 % en 2021.

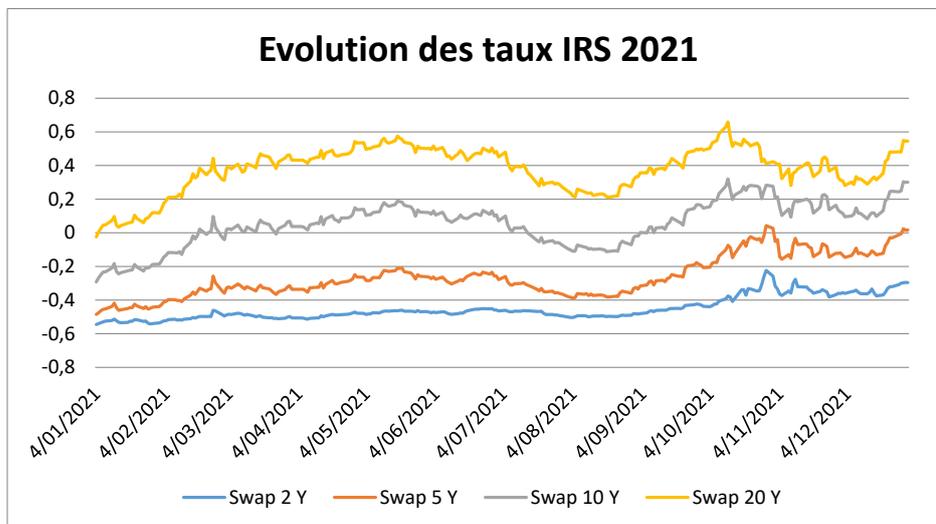
Le taux EURIBOR à 12 mois est passé de – 0,502 % en 2020 à – 0,491 % en 2021.



En ce qui concerne les taux à long terme, on constate que le taux OLO ont augmenté passant de - 0,405 % début 2021 à 0,178 % fin 2021.

Le spread entre l’OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité a augmenté durant l’année 2021 passant de 0,69 % au début de l’année à 0,86 % au 31 décembre 2021.

L’IRS 10 ans est passé, quant à lui, de - 0,22 % au 4 janvier 2021 à 0,30 % au 31 décembre 2021.



Coût de financement

L’évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 1999 est la suivante :

2000	5,59 %
2001	5,40 %
2002	4,68 %
2003	4,08 %
2004	3,81 %
2005	3,52 %

2006	3,55 %
2007	3,93 %
2008	3,84 %
2009	2,98 %
2010	2,70 %
2011	2,86 %
2012	2,62 %
2013	2,33 %
2014	2,30 %
2015	2,24 %
2016	2,21 %
2017	2,21 %
2018	1,74 %
2019	1,84 %
2020	1,29 %
2021	0,96 %
2022	1,00 %

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 1,33 % (4,59 % depuis 2000). L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêts pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen rebaisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme, et en supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 € en 2000, de 442.000 € en 2001, de 1.695.500 € en 2002, 2.819.000 € en 2003, 3.305.000 € en 2004, 3.829.000 € en 2005, 3.774.000 € en 2006, 3.088.000 € en 2007, 3.250.000 € en 2008 et 5.380.000 € en 2009, soit un total de 27.675.000 € sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB.

Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de **5,67 %** au mois de janvier 2000 à **5,42 %** au mois de décembre 2000, à **4,86 %** au mois de décembre 2001, à **4,56 %** au mois de décembre 2002, à **3,88 %** au mois de décembre 2003, à **3,81 %** au mois de décembre 2004, à **3,15 %** au mois de décembre 2005 à **3,57 %** au mois de décembre 2006, à **3,97 %** au mois de décembre 2007, à **3,61 %** au mois de décembre 2008, à **2,70 %** au mois de décembre 2009, à **2,81 %** au mois de décembre 2010, à **2,91 %** au mois de décembre 2011, à **2,50 %** au mois de décembre 2012, à **2,30 %** au mois de décembre 2013, à **2,28 %** au mois de décembre 2014, à **2,24 %** au mois de décembre 2015, à **2,21 %** au mois de décembre 2016, à **2,21 %** au mois de décembre 2017, à **1,84 %** au mois de décembre 2018, à **1,85 %** au mois de décembre 2019, à **0,81 %** au mois de décembre 2020, à **0,96 %** au mois de décembre 2021 et à **1,22 %** au mois de décembre 2022.

Duration de la dette

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 11,8 années au 31 décembre 2022 contre à 13,2 années au 31 décembre 2021 contre 14,3 années au 31 décembre 2020 contre 2,2 années au 31 décembre 2019 contre 2,5 années au 31 décembre 2018 contre 1,3 année au 31 décembre 2017 contre 1,8 années au 31 décembre 2016 contre 2,3 années au 31 décembre 2015 contre 2,9 années au 31 décembre 2014 contre 3,3 années au 31 décembre 2013 contre 4,0 années au 31 décembre 2012 contre 3,5 années au 31 décembre 2011, 3,41 années au 31 décembre

2010, 3,16 années au 31 décembre 2009, 3,46 années au 31 décembre 2008, 3,75 années au 31 décembre 2007, 4,45 années au 31 décembre 2006, 3,3 années au 31 décembre 2005, à 0,8 années au 31 décembre 2004, 1,3 année au 31 décembre 2003, 1,9 année au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 année au 31 décembre 1999.

La diminution de la durée sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de réaugmenter la durée à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la durée en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille.

L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2012, voit la durée augmentée de 0,5 années du fait du report de la date d'échéance de l'emprunt Dexia 2005 – II de 2015 à 2020.

Les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 voient la durée du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. La durée remonte en 2018 grâce au refinancement de l'emprunt de 25 millions d'euros pour une durée de 15 ans jusqu'à 2033 auprès de la banque ING. L'année 2019 voit la durée du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe.

L'année 2020 voit la durée du portefeuille augmenter de manière importante pour s'élever désormais à 14,3 années dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas et de refinancement à plus long terme. Les années 2021 et 2022 voient la durée du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe.

Conclusion

Depuis le 31 décembre 1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentaient de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). Depuis 2007, l'évolution du taux moyen s'inscrit à nouveau à la baisse. L'année 2022 voit une légère augmentation du taux moyen de financement.

En 2022, le taux moyen s'est élevé à 1,00 % soit une augmentation de 0,04 % par rapport à 2021. Cette augmentation est due à l'augmentation des taux court terme sur la partie à taux flottant de la dette.

Avec le refinancement réalisé en 2018 pour un montant de 25 millions d'€ sur 15 ans avec une marge de 0,30 % et les refinancements réalisés en 2020, l'ensemble de la dette de la SPABSB a été refinancée sur des durées s'étalant entre 8 et 20 ans. La répartition des refixations des taux a été réalisée de manière à éviter dans le futur des concentrations de fixation de taux d'intérêts.

Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,61 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2039-2040.

L'année 2020 était une année stratégique puisque 85 % de la dette arrivait à échéance. Le contexte économique et financier ne permettait plus d'obtenir des marges aussi faibles que celles obtenues dans le passé. Néanmoins, l'augmentation des marges a été largement compensée par la diminution des taux d'intérêts de référence.

L'année 2022, voit l'augmentation des taux court terme à partir du mois d'août 2022. Cette augmentation des taux à court terme impacte les 10 % de la dette empruntée à taux flottant. Cette augmentation du coût de la partie flottante de la dette est compensée par l'augmentation de la rémunération sur les placements de la SPABSB qui évoluent en parallèle avec les taux de marché.

Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des palais

L'annuité 2022 comportant un amortissement de 1.295 milliers d'€, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 5.939 milliers d'€ au terme de l'exercice 2022. Les charges d'intérêts se sont quant à elles, élevées à 403 milliers d'€.

Le bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard saint-germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Ce bail a été modifié par deux avenants, le premier, du 10 juin 2004, le second du 25 juillet 2006. Ce dernier doit encore faire l'objet d'un acte authentique devant un notaire français afin de valider les quotités affectées aux emphytéotes. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle, fixé à 61,84/1000^{ème} à la suite du premier avenant, passe ainsi à 61,11/1000^{ème}, pour un montant annuel de redevance inchangé (71,4 milliers d'euros).

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'€ et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'€. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

À la suite de l'adaptation de la redevance le jour du 10^{ème} anniversaire de son entrée en vigueur, un nouveau tableau d'amortissement a fixé à 12,9 millions d'euros le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2012. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle d'un montant de 867,8 milliers d'euros demeure fixée à 61,11/1000, soit 53,0 milliers d'€. Compte tenu de la part d'amortissement inclus dans la redevance pour l'année 2022 (38 milliers d'€), l'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 451 milliers d'€ au 31 décembre 2022.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, la Cour des comptes considère que cet emprunt, au regard des normes SEC, être inclus dans la dette indirecte de la Commission communautaire française, malgré le fait que les amortissements effectués à charge du budget ne soient pas imputés sous le code 9 de la classification économique ni repris comme tels dans le regroupement économique des dépenses transmis à la base documentaire générale.

Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € (1.935.344,01 € à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2022 se monte à 95,30 milliers d'€ dont 87,0 milliers d'€ d'amortissements. L'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 751 milliers d'€ au 31 décembre 2022.

À l'instar de l'ICN qui les a inclus dans la dette de la Commission communautaire française, compte tenu des termes et de la réalité économique des contrats relatifs aux emprunts contractés pour l'immeuble du Boulevard Saint-Germain et du complexe sportif de la Woluwe au regard des règles SEC, la Cour des comptes a également repris ceux-ci dans son tableau récapitulatif de la dette pour l'année 2019.

Pour le calcul ex ante du solde de financement de l'entité, la Cour des comptes recommande dès lors de tenir compte des amortissements correspondants, même s'ils ne sont pas repris en regard du code 9 dans la classification économique.

7.2. Trésorerie de la Commission communautaire française

7.2.1. Budget décréteil

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (*ex ante* et *ex post*) du budget décréteil pour l'exercice 2022.

(en milliers d'€)

	2022		2021
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	557.906	546.493	509.280
Dépenses*	586.046	549.163	510.214
Solde budgétaire brut	- 28.140	- 2.670	- 934

Le tableau ci-dessus, reprend les recettes en y intégrant les montants de la Sainte-Émilie dépensés pour le compte de la Commission communautaire française sans transiter par la Commission communautaire française.

Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à un mali de 28,1 millions d'€. L'exécution du budget 2022 se clôture quant à elle par un mali de 2,7 million d'€.

7.2.2. Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget réglementaire pour l'exercice 2022.

(en milliers d'EUR)

	2022		2021
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	15.256	15.085	14.957
Dépenses*	22.638	20.789	16.648
Solde budgétaire brut	- 7.382	- 5.704	- 1.691

Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à un mali de 7,38 millions d'€. L'exécution du budget 2022 se clôture par un mali de 5,70 millions d'€.

7.3. Gestion de la Trésorerie

7.3.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2022 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2022.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2021 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2022 tandis que les intérêts perçus ou payés en janvier 2023 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2022.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2021 et échéant en 2022 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2022 et échéant en 2023.

7.3.2. Rendement 2022

La Commission communautaire française dispose actuellement de 75 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le décret du 8 février 2013 instituant une centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP) est d'application auprès de Belfius, caissier centralisateur de la Commission communautaire française. Les intérêts débiteurs ou créditeurs payés ou encaissés par la Commission communautaire française tiennent donc compte des balances créditrices de l'IBFFP.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et le nouveau contrat de caissier signé avec la banque Belfius, tous les comptes courant de la Commission communautaire française sont désormais consolidés et font l'objet d'une seule fusion.

Les comptes fusionnés de la Commission communautaire française (hors impact des comptes de l'IBFFP), ont une position créditrice sur l'ensemble de l'année 2022. En isolant les différents comptes, nous pouvons remarquer que tant la fusion « Commission communautaire française » que les comptes fusionnés de l'IBFFP étaient toujours en position créditrice en 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et la mise en place du nouveau contrat de caissier, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

– Commission communautaire française : – 0,10 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 30 % en 2022. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

– Commission communautaire française : + 0,15 %

Le 16 décembre 2021, un nouveau contrat de caissier a été signé entre la Commission communautaire française et Belfius pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Celui-ci stipule que la Commission communautaire française bénéficie d'une ligne de crédit permanente de 20 millions d'€.

Vu que les comptes courants fusionnés ont été créditeurs pendant toute l'année 2022 mais que les taux d'intérêts de référence (Euribor fixing 1 semaine) ont été, quant à eux, négatifs pendant les 8 premiers mois de l'année 2022 (moyenne de – 0,49 %). Aucun intérêt créditeur n'a été généré pendant les 8 premiers mois de l'année 2022. Au contraire, la Commission communautaire française a dû payer des intérêts créditeurs négatifs suivants pour les montants détenus en compte supérieurs à 40 millions d'€ :

	Intérêts créditeurs négatifs
01/2022	*
02/2022	– 14.728,06
03/2022	– 6.324,08
04/2022	– 8.130,90
05/2022	– 10.039,32
06/2022	– 11.886,78
07/2022	– 9.273,50
08/2022	– 2.766,37
	– 63.149,01

* Mois immunisé suite aux problèmes rencontrés lors du lancement du nouveau contrat de caissier

À partir du mois de septembre 2022, la moyenne mensuelle des Euribor 1 semaine est revenue en territoire positif

	Intérêts bruts	Précompte Mobilier	Intérêts nets
09/2022	12.799,28	3.839,78	8.959,50
10/2022	24.720,16	7.416,05	17.304,11
11/2022	51.441,17	15.432,35	36.008,82
12/2022	72.273,16	21.681,95	50.591,21
Total	161.233,77	48.370,13	112.863,64

La Commission communautaire française a également réalisé des placements à partir de ses comptes sur des comptes d'épargne. Ces comptes bénéficient de conditions financières supérieures aux taux de marché même en tenant compte du paiement du précompte mobilier car les ratios de financement des banques les poussent à rémunérer à des conditions supérieures au marché afin de maintenir des sources de financement stables dans le temps.

Les placements en comptes d'épargne ont généré, en 2022, 5.563,59 € d'intérêts nets.

Les intérêts issus de ces dépôts sont, en effet, précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (État, Communautés, Régions et pouvoirs locaux). La législation fiscale exempte, par contre, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'État, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux.

Les placements en billets de trésorerie ont généré, en 2022, 7.536,05 € d'intérêts nets.

Sur base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices en compte courant et les placements en compte d'épargne et en billets de trésorerie ont généré + 62.814,27 € nets en 2022 (112.863,64 € + 5.563,59 € + 7.536,05 € – 63.149,01 €).

Le rendement de la gestion de trésorerie de la Commission communautaire française en 2022 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,09 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 0,04 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 0,09 % et le rendement des billets de trésorerie à 2,02 %.

À titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine et 1 mois s'élevait en 2022 à respectivement à 0,02 % et 0,09 %.

L'objectif pour 2023 sera de faire basculer progressivement l'ensemble des placements vers des titres émis par des pouvoirs publics afin d'obtenir d'une part des taux en ligne avec les taux de marché et d'autre part de béné-

ficier de l'exonération de précompte et ce malgré la taxe sur les comptes titres de 0,15 % qui sera prélevée pour une première fois au mois d'octobre 2023.

7.3.3. *Coût de financement*

Pour l'année 2022, le compte fusion « décret et règlement », hors impact lié à la centralisation de la trésorerie de l'IBFPP, a eu une position créditrice durant toute l'année 2022. La centralisation de la trésorerie a renforcé cette situation créditrice durant toute l'année 2022.

En 2022, la Commission communautaire française a bénéficié d'une ligne de crédit court terme de 20.000.000,00 €. Vu la situation globalement créditrice, cette ligne n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Le coût des prélèvements éventuels sur cette ligne s'élève à Euribor + 0,15 %.

7.3.4. *Conclusion*

Dans les précédents rapports, Brinfin analysant la gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française depuis 1997, nous avons constaté que l'augmentation du rendement passait, dans une situation normale de la courbe des taux, par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que les recettes et les dépenses de la Commission communautaire française soient plus faciles à prévoir.

La Commission communautaire française pouvait-elle placer à plus long terme ?

Nous constatons une diminution du volant de trésorerie moyen dont la Commission communautaire française dispose pour ses placements.

Cependant, si la Commission communautaire française disposait de manière récurrente de près de 23 millions d'€ qui pouvaient être placés durant toute l'année en 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'€ pendant l'année 1998, seulement 10 millions d'€ en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'€ en 2000 et une chute à 6 millions d'€ en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème avait été résolu et le volant de trésorerie récurrente était repassé à 7,5 millions d'€. L'année 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas, soit € 3.6 Millions. Depuis l'année 2004, il n'existait plus de montant récurrent qui pouvait être placé durant toute l'année.

Depuis la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'IBFPP, on retrouve une situation où la Commission communautaire française dispose d'un montant récurrent à placer pendant une grande partie de l'année (plus ou moins 31,3 millions d'€ en 2022, 14,3 millions d'€ en 2021 contre 33,7 millions d'€ en 2020). La Commission communautaire française a cependant placé 12,2 millions d'€ durant toute l'année 2021. Cependant, la présence d'une part de taux d'intérêts largement négatifs durant toute l'année 2022 et d'autre part de la fixation par les banques de montant maximum que l'on peut placer sur les comptes d'épargne au-delà duquel des intérêts négatifs sont calculés ainsi que le risque lié à la prévision de certaines recettes pour l'IBFPP (Fonds FSE) ne permettait pas d'obtenir de meilleur rendement en plaçant à plus long terme.

De plus, à partir du moment où les taux d'intérêts sont devenus positifs, la rémunération en compte courant basée sur l'Euribor 1 semaine – 0,10 % a toujours été supérieure à la rémunération en compte d'épargne. Pour la partie qui pouvait être placée à plus long terme, l'achat de billets de trésorerie émis par le secteur public demeure la meilleure solution. En effet, le papier émis par une entité du secteur public (S13) sera rémunéré à minimum Euribor + 0,10 % et ne sera pas précompté de 30 % tandis que les placements en compte courant seront rémunérés à Euribor 1 semaine – 0,10 % mais seront précomptés de 30 %. On peut estimer le différentiel pour le mois de décembre 2022 à minimum 0,50 % et maximum 1,00 % selon l'émetteur du billet de trésorerie.

Dans ce contexte, tous les montants sont progressivement retirés des comptes d'épargne et laissés en compte courant (rappelons qu'il y a un préavis de 32 jours pour les montants placés en Treasury Special) ou placer en billets de trésorerie émis par une entité du secteur public.

Les effets financiers relatifs à la centralisation doivent être analysés sur 2 périodes distinctes.

La première période couvre les huit premiers mois de l'année durant lesquels les taux d'intérêts ont été négatifs. Durant cette période tant la Commission communautaire française (hors IBFFP) que l'IBFFP présentaient chaque jour des balances créditrices. Hors, le montant maximal immunisé d'intérêts créditeurs négatifs arrêté dans le nouveau contrat de caissier s'élevait à 40 millions d'€.

	Intérêts créditeurs négatifs
01/2022	*
02/2022	– 14.728,06
03/2022	– 6.324,08
04/2022	– 8.130,90
05/2022	– 10.039,32
06/2022	– 11.886,78
07/2022	– 9.273,50
08/2022	– 2.766,37
	– 63.149,01

* Mois immunisé suite aux problèmes rencontrés lors du lancement du nouveau contrat de caissier

S'il n'y avait pas eu de consolidation avec l'IBFFP, le montant d'intérêts créditeurs négatifs se serait élevé à – 30.548,41 €. La consolidation, toutes autres choses restant égales par ailleurs, a entraîné un coût de 32.600,60 € pour la Commission communautaire française. Ce coût aurait cependant été en partie contrebalancé par les intérêts créditeurs négatifs qu'auraient dû payer IBFFP sur ses propres balances créditrices. Le plafond qu'aurait fixé Belfius dans ce cas n'est cependant pas connu.

La seconde période couvre les 4 derniers mois de l'année durant lesquels les taux d'intérêts ont été positifs. Durant cette période, la Commission communautaire française a perçu des intérêts de 161.233,77 euros (112.863,64 euros nets après précompte). S'il n'y avait pas eu de consolidation avec l'IBFFP, la Commission communautaire française aurait perçu des intérêts pour un montant de 134.131,34 euros (93.891,94 euros nets après précompte), soit un gain pour la Commission communautaire française de 18.971,70 €.

	Intérêts créditeurs positifs
09/2022	12.799,28
10/2022	24.720,16
11/2022	51.441,17
12/2022	72.273,16
	161.233,77

Un graphique reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant est joint en annexe. Afin de pouvoir faire la comparaison, les montants repris dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des montants de l'IBFFP.

Les montants sont les suivants :

	solde moyen créditeur	solde moyen des placements	solde resté en compte courant	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %

	solde moyen créditeur	solde moyen des placements	solde resté en compte courant	% placé
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %
2010	7.464.812,02	4.943.557,71	2.521.254,31	65 %
2011	7.219.812,02	4.242.207,19	2.977.497,29	59 %
2012	7.652.386,94	5.000.752,45	2.651.634,49	65 %
2013	11.387.805,86	8.676.838,23	2.710.967,64	76 %
2014	16.359.594,05	12.345.104,31	4.014.489,74	75 %
2015	21.428.458,76	17.247.857,01	4.180.601,75	80 %
2016	33.232.374,78	16.508.054,35	16.733.887,41	50 %
2017	54.745.719,13	19.945.355,19	34.800.363,94	36 %
2018	73.431.304,67	17.595.628,42	55.835.676,26	24 %
2019	65.674.340,28	19.891.123,29	45.783.216,99	30 %
2020	53.615.506,36	8.325.300,55	45.290.205,81	16 %
2021	47.671.652,19	8.783.923,29	38.887.728,90	18 %
2022	58.837.063,51	13.577.601,08	45.259.462,63	23 %

En 2022, les taux directeurs de la BCE ont été augmenté à plusieurs reprises, et de manière substantielle, à partir de juillet. La première augmentation des taux a été de 50 points de base. Comme l'inflation restait beaucoup trop forte, la normalisation des taux s'est poursuivie, avec des majorations de 75 points de base en septembre et en octobre et de 50 points de base en décembre.

Le taux moyen Euribor à 1 semaine a augmenté en moyenne en 2022 + 0,02 % par rapport à – 0,57 % en 2021. Le taux à 1 semaine a augmenté de manière continue à partir du mois de juillet 2022 passant de – 0,578 % en début d'année à + 1,872 % en fin d'année 2022.

La durée moyenne des placements a augmenté en 2022 (73 jours).

Nous constatons, par ailleurs, une augmentation du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 23 % en 2022 contre 18 % en 2021. Si l'on tient compte des fonds de l'IBFFP, ce pourcentage diminue à 20 % en 2022 contre 14 % en 2021. Le pourcentage reste cependant inférieur à certains pourcentages placés lors des années précédentes. Cela s'explique par le fait que pendant les huit premiers mois de l'année les taux d'intérêts étaient négatifs et seul le compte Treasury Special offrait une rémunération positive quoique faible (0,01 % au 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022) et que le montant pouvant être placé sur ce compte est limité à 10 millions d'€ sous peine de se voir comptabiliser des intérêts créditeurs négatifs.

Ensuite, suite à la remontée des taux, le taux a été porté à 0,10 % pour la période s'étalant du 1^{er} septembre 2022 au 18 décembre 2022. Le taux s'est finalement élevé à 0,65 % à partir du 19 décembre 2022 pour les montants jusqu'à 5 millions d'€ et 0,75 % pour les montants au-delà de 5 millions d'€. Le préavis pour récupérer les fonds est de 32 jours.

La situation de la trésorerie de la Commission communautaire française s'améliore en 2022 pour la première fois depuis 2019 et la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 62.814,27 € en 2022).

Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française est de regarder l'évolution du nombre de jours où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur.

Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française est de regarder l'évolution du nombre de jours où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur.

Nj solde débiteur	Décrêt + Règlement	Décrêt + Règlement + Province
2005	40	21
2006	80	36
2007	90	68
2008	67	47
2009	102	72
2010	177	125
2011	187	127
2012	164	130
2013	114	91
2014	77 (44)	52 (17)
2015	49 (15)	31 (4)
2016	5 (0)	0 (0)
2017	1 (0)	0 (0)
2018	0 (0)	0 (0)
2019	0 (0)	0 (0)
2020	0 (0)	0 (0)
2021	0 (0)	0 (0)
	Nouveau contrat de caissier (1 seule fusion)	
2022	0 (0)	

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la Commission communautaire française pendant 7 années et l'amélioration à partir de 2012 qui se confirme en 2022. Cette situation s'améliore d'autant plus si l'on tient compte de la centralisation des trésoreriers entre la Commission communautaire française et l'IBFFP (chiffres repris entre parenthèses).

Cette situation de trésorerie a comme conséquence que la Commission communautaire française peut à nouveau placer ses fonds à plus long terme mais malheureusement cette possibilité était contrecarrée par l'existence de taux négatifs à court terme pendant les huit premiers mois de l'année. Cela n'est plus désormais le cas depuis le mois de septembre 2022. L'optimisation de la gestion de la trésorerie passera inévitablement par une meilleure connaissance des montants pouvant faire l'objet de placement et par l'achat de billets de trésorerie émis par des entités du secteur public.

Il est clair que dans le contexte macro-économique et -financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

8. PATRIMOINE IMMOBILIER

8.1. Introduction

Le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française est essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

8.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur d'assurance estimée en milliers d' €	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.623	14.400
Rue du Meiboom, 14	7.726	2.929
Maison de la Francité	4.509	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	7.452	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	8.366	2.577
Musée du jouet	1.765	1.361
TOTAL	52.441	25.759

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d'estimation de valeur.

8.2.1. Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

8.2.1.1. Descriptif

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000^{èmes} des parties communes dont le terrain.

8.2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale, situés précédemment boulevard de Waterloo, ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006 (anciennement rue de Stalle).

8.2.1.3. Travaux effectués récemment

En 2020 : Remplacement de blocs de secours

8.2.1.4. Travaux prévus

8.2.2. Rue du Meiboom, 14 à 1000 Bruxelles

8.2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente (\pm 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des Asbl.

8.2.2.2. Occupation actuelle

- 1) SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- 2) Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3
- 3) Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- 4) La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- 5) Le showroom du Service bruxellois francophone des personnes handicapées
- 6) Les Asbl Tremplins et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- 7) Les représentants permanents des organisations syndicales

8.2.2.3. Travaux effectués récemment

En 2020 : Aménagement d'un coin lecture dans la bibliothèque

En 2022 : aménagement de bureaux pour le PSE (+ 1) et d'un local archives (- 2)

8.2.2.4. Travaux prévus

En 2024 :

- Rénovation de la toiture et pose de panneaux solaires
- Pose de compteurs de passage
- Placement d'une régulation pour la chaufferie

8.2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1040 Bruxelles

8.2.3.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^{ème} siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon Govaerts qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de

vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

8.2.3.2. Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'ASBL Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), ASBL
- Coopération par l'Éducation et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), ASBL
- Fonds Henri Storck, ASBL
- Union francophone des Belges à l'Étranger (UFBE), ASBL
- Association Charles Plisnier, ASBL
- Compagnie de Lectures et d'auteurs – CléA, ASBL
- Revue et corrigée – Ercée, ASBL
- Réseau Kalame, ASBL
- Cinergie, ASBL
- Éducation populaire, ASBL

8.2.3.3. Travaux effectués récemment

En 2020 : Travaux de remplacement des lampes de secours

En 2021 : Modernisation système anti-intrusion

En 2022-2023 : Petits travaux divers

8.2.3.4. Travaux prévus

En 2024 : Petits travaux divers

8.2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Éléphant, 4 à 1080 Bruxelles

8.2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

8.2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

8.2.4.3. Travaux effectués récemment

En 2020 : Rénovation des sanitaires existants (39 chambres) – Phase 2

En 2021 : Rénovation des sanitaires existants (39 chambres) – Phase 3

8.2.4.4. Travaux prévus

En 2024 : Remplacement de la chaudière

8.2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 à 1000 Bruxelles

8.2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

8.2.5.2. Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

8.2.5.3. Travaux effectués récemment

En 2018 : Rénovation des sanitaires dans les chambres – fin Phase 2

En 2022 : Travaux de mise aux normes Incendie

En 2023 : Compartimentage RF des sorties d'ascenseurs

8.2.6. Musée du jouet, rue de l'Association, 22 à 1000 Bruxelles

8.2.6.1. Descriptif

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

8.2.6.2. Occupation actuelle

– Asbl « Musée du Jouet »

8.2.6.3. Travaux effectués récemment

En 2019 : mise en conformité du tableau électrique

8.2.6.4. Travaux prévus

En 2024-2025 : Réhabilitation du bâtiment et mise en conformité

8.2.7 Centre sportif de la Woluwe.

8.2.7.1. Descriptif

Copropriété (23,418 % Commission communautaire française) avec l'UCL et la Fédération Wallonie-Bruxelles

8.2.7.2. Travaux effectués récemment

En 2020 : Renouvellement du revêtement de sol (facelift) et traçage des terrains du hall H1

En 2021-2022 : Halls H1 et H2 – rénovation des toitures

En 2023 : Renouvellement des toitures des bureaux administratifs

8.2.7.3. Travaux prévus

En 2024 : Remplacement des châssis

8.3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

8.3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé jusqu'en 2012 en indivision :

Sites	Valeur d'assurance estimée en milliers d' €	Surface en m ²
rue des Tanneurs – Institut Charles Gheude	13.600	6.544
TOTAL	13.600	6.544

8.3.1.1. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Rénovation des vestiaires et sanitaires douches en sous-sol
- Uniformisation de la détection incendie
- Câblage informatique

En 2021-2022 :

- Ventilation des vestiaires de la salle de gymnastique au sous-sol
- Travaux de transformation des locaux C200A et C300A

En 2023 :

- Installation d'une batterie de chauffe
- Mise en conformité de la Cabine Haute Tension

– Travaux de raccordement électrique

8.4. Immeubles sortis d'indivision

8.4.1. Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs.

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 €. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 € pour le terrain du Centre Adeps de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 183.317 € pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 €, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 €.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 €.

8.4.1.1. Descriptif

- Le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et LABIRIS, développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par l'Institut Émile GRYZON.
- Le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreuses classes et ateliers.
- Le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques, l'Institut REDOUTE-PEIFFER et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximums des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs.
- Le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA.
- Le bâtiment 7 abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER.
- Le bâtiment 8 qui accueille l'École Supérieure des Arts du Cirque (ESAC).
- Le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes.
- Le bâtiment 18 : construction livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON.
- Le bâtiment 16*bis* accueille le Hall omnisports du CERIA.

- Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.
- Construction en cours de 2 bâtiments scolaires dont un est partiellement déjà occupé par l'école Jules Verne. L'ensemble du complexe scolaire sera terminé en 2024.

Le CERIA possède également comme équipements :

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- Un Complexe sportif et sa piscine;
- Une Bibliothèque;
- Un hall omnisports et un terrain de football.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 € et qui abritent des élèves de classes secondaires.

8.4.1.2. Travaux effectués récemment au CERIA

En 2020 :

- Études façades
- Coordination sécurité santé de tous les chantiers
- Désamiantage divers
- Comptabilité énergétique du site
- Master plan du site
- Divers travaux de peinture
- Étude sécurisation des diverses entrées du site
- Étude aménagement du terrain de sport
- Mise en conformité et remplacement d'ascenseurs
- Réparation d'un affaissement de sol dans la cour entre les Bâtiments 2 et 7
- Bâtiments 3/7 : mise en conformité de cabines Haute Tension
- Bâtiment 3 : aménagement d'ateliers provisoires
- Bâtiment 3 : rénovation des ateliers francophones
- Bâtiment 3A : pose d'un faux-plafond en résille en sous-sol
- Bâtiment 3A : pose de double-portes d'entrée principale
- Bâtiment 3A : Local éducateur – création d'un « châssis » Guichet d'accueil
- Bâtiments 3A/4C : aménagement des locaux PSE et Bien Être

- Bâtiment 4 : rénovation des laboratoires LABIRIS (Phases 1-2-3)
- Bâtiment 4B : réhabilitation du local sanitaires 041
- Bâtiment 4C : réaménagement guichet accueil secrétariat de Lambion
- Bâtiment 4D : aménagement d'une classe en CTAbis
- Bâtiment 4 : travaux acoustiques dans les locaux 019 – 021A et B
- Étude construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- Bâtiment 2 : suite rénovation du bâtiment
- Bâtiment 6 : suite rénovation des cuisines
- Bâtiment 6 : fourniture et pose d'une plate-forme PMR
- Bâtiments 6/7/8 et 7 côté piscine : rénovation des façades
- Bâtiment 9B : rénovation de la toiture
- Bâtiment 19 – ajout d'un étage à destination de classes

En 2021 :

- Construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- Mise en conformité électrique de 300 tableaux
- Pose d'abris vélos
- Bâtiment 4 : rénovation des laboratoires LABIRIS (Phase 4)
- Levée des remarques SIAMU
- Bâtiment 10 : Étude du remplacement de la cuisine et de la mise en conformité des installations techniques de la conciergerie
- Location des modulaires de l'École Jules Verne
- Bâtiment 7 : aménagement de la lingerie

En 2022 :

- Construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- Aménagement du terrain de sport
- Bâtiment 4 : rénovation des laboratoires LABIRIS (Phases 5 et 6)
- Bâtiment 10 : Sorties de secours +1 : Remplacement des échelles à crinolines par des escaliers
- Bâtiment 2 : rénovation de la ventilation de l'UBT
- Bâtiment 10 : remplacement de la cuisine et de la mise en conformité des installations techniques de la conciergerie
- Location des modulaires de l'École Jules Verne

- Mise conformité cabinet HT bâtiment 8
- Labiris – pose unité groupe de froid
- Bâtiment 4B – aménagement microbrasserie
- Bâtiment 18 – installation climatisation
- Bâtiment 9 – rénovation des douches
- CERIA bâtiment 8 – remplacement chaudière n° 2

En 2023 :

- Bâtiment 2 : travaux d'intégration de boucles incendie
- Bâtiment 4 : travaux de remplacement de garde-corps en toiture
- Bâtiment 4 : travaux de cloisonnement et remplacement de portes
- Bâtiment 6 : remplacement d'échangeurs de chauffe
- Bâtiment 6 : Étude aménagement du deuxième étage
- Bâtiment 10 : études préliminaires rénovation complète du bâtiment
- Bâtiment 18 : mise en conformité des installations techniques
- Construction de 2 nouvelles écoles (sur 3 ans)
- CERIA bâtiment 18 – mise aux normes des installations techniques
- CERIA – Travaux de sécurité
- CERIA – Étude de la maintenance des installations techniques des bâtiments
- CERIA – Complément d'inventaire des installations techniques

8.4.1.3 Travaux prévus au CERIA

En 2024 :

- Finalisation de l'aménagement des deux nouvelles écoles
- Bâtiment 8 : remplacement des chaudières
- Sécurisation des garde-corps en toitures
- Mise en conformité des tableaux électriques de tous les bâtiments
- CERIA – travaux dossier AMOK – ATEX
- Sécurisation des entrées du site
- Construction de vestiaires pour le terrain de sport extérieur
- Bâtiment 10 : rénovation de l'enveloppe du bâtiment

8.4.1.4. Travaux effectués récemment à la Piscine (Complexe sportif)

En 2020 :

- Aménagement du 2^{ème} étage et des gradins de la piscine
- Remplacement du réseau de conduite d'eau de la piscine
- Remplacement des vannes de filtres de la piscine
- Remplacement des échangeurs de douches

En 2021-2022 :

- Désamiantage et rénovation + remplacement du groupe pulsion de la salle omnisport du 3^{ème} étage
- Rénovation de la façade mitoyenne avec le bâtiment 7
- Aménagement des vestiaires collectifs au + 1
- Détection incendie grande salle 3^{ème}
- Rénovation salles au +3
- Remplacement portes Rf
- Réparation infiltrations toiture

En 2023 :

- Travaux de sécurisation du local Chlore
- Étude de stabilité de la piscine
- Travaux de pose de faux-plafonds et de trappes de visite

8.4.1.5. Travaux prévus

En 2024 :

- Installation d'un ascenseur
- Installation d'une cogénération
- Remplacement du carrelage douches et accès piscine

8.4.2. Le campus de REDOUTE-PEIFFER

8.4.2.1. Descriptif

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 € a été versée par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard
- Le préau 2
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19**bis** (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

8.4.2.2. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Travaux de réaménagement de l'entrée principale (Lots 1 et 2)
- Évacuation d'un ancien chapiteau
- Étude de l'aménagement et le rafraîchissement des locaux du rez-de-chaussée et d'une partie du sous-sol du bâtiment Floriculture ainsi que l'aménagement d'une zone de circulation à l'arrière du bâtiment

En 2021 :

- Étude faisabilité réaménagement s-sol
- Aménagement s-sol Floriculture
- Remplacement d'un compresseur

En 2022 :

- Remplacement collecteur de chauffage
- Asphaltage d'une partie de la voirie du site

En 2023 :

- Rénovation anciens locaux cuisine en sanitaires
- Rénovation de serres des sites Redouté et Bon Air
- Réparation de 5 zones de la voirie
- Étude en vue de renouveler la toiture de la salle de gym

8.4.2.3. Travaux prévus

En 2024 :

- Rénovation anciens locaux cuisine en sanitaires
- Réfection des caves sous l'extension (suite contentieux)
- Pose de stores en façade
- Réparation/rénovation toitures

8.4.3. Le campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

8.4.3.1. Descriptif

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

8.4.3.2. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Étude construction d'une nouvelle école (2 ans)
- Réfection sol couloir 3^{ème} + local lingerie
- Travaux de rénovation des égouts
- Réfection plafonnage couloirs 3^{ème}
- Travaux de réparation du sol de la salle de gym et marquage au sol
- Travaux de réparation d'une descente d'eau de pluie

En 2021 :

- Insonorisation et remplacement revêtement de sol locaux aile 112
- Aménagement des sanitaires provisoires rez-de-chaussée

En 2023 :

- Travaux de remplacement d'exutoire de fumée et réparation infiltration toiture

8.4.3.3. Travaux prévus

En 2024-2025 : Construction d'un nouveau bâtiment (2 ans)

8.5. Autres bâtiments

8.5.1. Théâtre des Martyrs, Place des Martyrs 22 à 1000 Bruxelles

8.5.1.1. Descriptif

Le Théâtre des Martyrs a été inauguré en 1998. Sa grande salle comprend 366 places.

Les moyens budgétaires dont disposent ces trois compagnons et leurs activités sont régis par un contrat programme liant le Théâtre des Martyrs aux pouvoirs de tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui distribue la subvention entre quatre parts : les trois entités artistiques et les fonds à réserver au fonctionnement de la gestion et de l'administration du lieu, ces activités logistiques faisant aussi l'objet d'une subvention récurrente de la Commission communautaire française de Bruxelles, locataire du bâtiment.

La grande salle de ce théâtre comprend de 366 places. Elle est équipée grâce à la Commission communautaire française d'un système de sonorisation destiné aux malentendants.

8.5.1.2. Occupation actuelle

Trois groupes forment la matrice artistique du théâtre : Biloxi 48 qui accompagne le travail de la metteuse en scène Christine Delmotte-Weber, La Servante qui accompagne celui du metteur en scène et directeur artistique depuis 2016, Philippe Sireuil, et Théâtre en Liberté, un groupe d'acteurs et d'actrices.

8.5.1.3. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Travaux d'aménagement et d'adaptation du système scénique

En 2021 :

- Rénovation des loges

En 2023 :

- Aménagement de la petite salle de spectacle et accès
- Rénovation hall d'entrée et foyer
- Aménagement bureaux
- Adaptation grande salle

8.5.1.4. Travaux prévus

En 2024 :

- Aménagement du grenier
- Aménagement abords et PMR

9. TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'ADMINISTRATION

La Cellule Transition réunit 4 agents concentrés sur les matières environnement, énergie, mobilité et alimentation durable sous l'impulsion du Directeur d'Administration des Affaires Budgétaires & Patrimoniales. Elle mène des actions transversales intégrées à la plupart des sites d'activité de la Commission communautaire française. Les sollicitations de la Cellule Transition sont nombreuses en appui à différents services (achats, énergie, gestion des espaces verts, ...).

La phase de programmation PLAGE (Plan Local d'Action pour la Gestion Energétique) se poursuit par la mise en œuvre du plan d'actions. Ces actions concernent l'ensemble des sites et visent à maîtriser et réduire les consommations énergétiques.

La Labellisation Entreprise Eco-Dynamique du site Meiboom est acquise. La 1ère étoile est engrangée.

Côté mobilité, l'électrification du parc de véhicules progresse (marché, adhésion à une centrale d'achat). Les premiers véhicules sont prévus pour début 2024. L'installation de bornes de recharge est planifiée.

Un nouveau dispositif de vélos de service de qualité avec application de réservation est installé sur les sites Palais, Meiboom et CERIA.

Les activités des Jardins pédagogiques du CERIA se poursuivent, concernent la plupart des publics scolaires de la Commission communautaire française, de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, toujours sous la supervision du coordinateur, d'un maraîcher animateur et d'une éco-pédagogue.

Les Journées Transition organisées dans le cadre de la Semaine de la Mobilité ont permis à 2 occasions de rencontrer des acteurs associatifs de terrain qui ont accueilli au total une soixantaine d'agents. Au cours de ces deux journées, au-delà des activités réalisées, ces événements ont rapproché les agents de la réalité quotidienne des associations et renforcé l'image de proximité de la Commission communautaire française.

Il est à noter que l'ensemble de ces actions ont fait l'objet de nombreuses communications à destination des agents de la Commission communautaire française, tous secteurs confondus.

